

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 16 novembre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/161120/A/1	Commune de Valergues - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD105 (PR2+200 au PR2+580) - Convention d'entretien RD105 dans l'agglomération de Valergues	8
CP/161120/A/2	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques	11
CP/161120/A/3	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat	13
CP/161120/A/4	RD112E1 - Saint Clément de Rivière - Aménagement des travaux d'éclairage public Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune Convention d'entretien	15
CP/161120/A/5	Saint Clément de Rivière - RD145 - Aménagement de sécurité au droit des carrefours avec la rue de la Grange et la rue du Patus. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune	17
CP/161120/A/6	Commune de Mauguio au droit de la RD189 et RD189E1 - Convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement routier d'un tourne à gauche sur la RD189	19
CP/161120/A/8	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 6ème répartition	21

CP/161120/A/9	Aménagement des centres anciens : 7ème répartition 2020	23
CP/161120/A/10	RD8 - Commune de Mourèze – Travaux d'aménagement et amélioration de sécurité Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers Convention d'entretien	25
CP/161120/A/11	RD68 - LIEN - Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale	27
CP/161120/A/12	Convention d'entretien de l'aire de co-voiturage - Commune de Saint Martin de Londres	29
CP/161120/A/13	Convention avec la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup - redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés	31
CP/161120/A/14	Avenant relatif à la prolongation du contrat d'occupation sur St Bauzille de Putois	33
CP/161120/A/15	Servitudes sur diverses communes	34
CP/161120/A/16	RD62E2 - PR 4+380 - Remplacement buse métallique ouvrage hydraulique – Palavas Protocole transactionnel	36
CP/161120/A/18	Commune de Valros - RD125 entre les PR17+650 et 18+200 - Aménagement avec création d'un carrefour tourne à gauche Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	38
CP/161120/A/19	Logement - Affectation d'autorisation de programme	41
CP/161120/A/20	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 3ème répartition	42
CP/161120/A/21	Aides aux communes et EPCI dans le cadre des projets d'aménagements numériques territoriaux	44
CP/161120/A/24	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	47

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/161120/B/1	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Le Théano 2" - Construction de 60 logements - Castelnau le Lez - Contrats de prêt CDC n° 113 078 et 113 080	49
CP/161120/B/2	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Luminéa" - Acquisition en VEFA de 10 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 112 259	51
CP/161120/B/3	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Réaménagement de prêts - Jacou, Juvignac et Vendargues- Avenant n° 95 934	53
CP/161120/B/4	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Les Jardins de la Valette " - Acquisition en VEFA de 3 logements - Maraussan - Contrat de prêt CDC n° 110 511	55
CP/161120/B/5	Garantie d'Emprunt : SA HLM ERILIA - Résidence "Domaine des Vauguières" - Acquisition en VEFA de 22 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 618	57
CP/161120/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Roger Piantoni" - Acquisition en VEFA de 18 logements - Saint André de Sangonis - Contrat de prêt n° 113 646	59
CP/161120/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Villa Laurent" - Acquisition en VEFA de 7 logements - Villeneuve les Maguelone - Contrat de prêt n° 110 938	61
CP/161120/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Terre du Soleil" - Acquisition en VEFA de 12 logements - Castries - Contrat de prêt n° 112 195	63
CP/161120/B/9	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Mailheuls" - Construction de 12 logements - Colombiers - Contrat de prêt n° 113 621	65
CP/161120/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Mostra" - Acquisition en VEFA de 16 logements - Montpellier - Contrats de prêts n° 111 381 et 111 382	67
CP/161120/B/11	Relations extérieures: subventions aux projets des associations	69

CP/161120/B/12	Convention partenariat de communication entre le département de l'Hérault, Hérault Sport et France Bleu Hérault dans le domaine de la solidarité	70
----------------	--	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/161120/C/1	Éducation - Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (5ème répartition) et achats de véhicules de service (2ème répartition).	72
---------------	--	----

CP/161120/C/2	Éducation - Équipements scolaires communaux : 6ème répartition de crédits 2020	74
---------------	--	----

CP/161120/C/3	Éducation - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2020 (ou forfait ATC) aux collèges privés sous contrat d'association.	75
---------------	---	----

CP/161120/C/4	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	77
---------------	---	----

CP/161120/C/5	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	79
---------------	--	----

CP/161120/C/6	Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges : Actions Éducatives Territoriales (AET) Éducation Artistique et Culturelle, "Goût de Lire", "Histoire et Mémoire", "Les Chemins de la Culture" - coordination collège au cinéma	81
---------------	---	----

CP/161120/C/7	Culture - Subventions aux projets culturels des communes, associations et foyers ruraux.	83
---------------	--	----

CP/161120/C/8	Culture - Dispositif collèges en tournée.	85
---------------	---	----

CP/161120/C/9	Culture - patrimoine historique	87
---------------	---------------------------------	----

CP/161120/C/10	Lecture publique - Conventions de partenariat.	89
----------------	--	----

CP/161120/C/11	Jeunesse - Interventions jeunesse.	91
----------------	------------------------------------	----

CP/161120/C/12	Jeunesse - Actions éducatives.	93
----------------	--------------------------------	----

CP/161120/C/13	Sport et Nature - Aides au fonctionnement des comités et au sport de haut niveau.	96
CP/161120/C/14	Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	98
CP/161120/C/15	Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020	100
CP/161120/C/16	Programme associatif territorial - 5ème répartition 2020.	102

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/161120/D/1	Programmes d'investissement - Clôture d'autorisations de programme.	103
CP/161120/D/2	Autonomie - Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme "CULTUREàVIE" portée par l'association "Groupement National des Animateurs en Gérontologie".	104
CP/161120/D/3	Actions territorialisées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (ex Fonds d'appui aux politiques d'insertion - FAPI) : renouvellements 2020-2021.	106
CP/161120/D/4	Maison de retraite - subvention pour équipements de rafraichissement.	109

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/161120/E/1	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectations des crédits 2020	111
CP/161120/E/2	Aménagement et équipements touristiques public : 7ème répartition 2020	114
CP/161120/E/3	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	116

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/161120/F/1	Hérault irrigation - irrigation agricole : affectation des crédits 2020	126
CP/161120/F/2	Développement agricole : affectation des crédits	130
CP/161120/F/3	Aides aux Communes - Voiries Rurales - 5ème répartition	139
CP/161120/F/4	Hérault littoral - Filières maritimes : affectation des crédits 2020	141
CP/161120/F/5	Domaine de l'eau : répartition du programme départemental d'eau potable et assainissement	143

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/161120/G/1	Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault : affectation crédits 2020	146
CP/161120/G/2	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020	148
CP/161120/G/3	Domaine de l'environnement - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020	153
CP/161120/G/4	Conventions d'occupation du domaine public	157
CP/161120/G/5	Réseau climatologique : indemnités 2020 des Observateurs météo	159

CP/161120/G/6	Domaine de l'environnement - Actions Educatives Territoriales (AET) année scolaire 2020-2021 : affectation des crédits 2020	161
---------------	--	-----



Délibération n°CP/161120/A/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Valergues - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD105 (PR2+200 au PR2+580) - Convention d'entretien RD105 dans l'agglomération de Valergues

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD105 entre le PR 2+200 et le PR 2+580 dans la traverse d'agglomération de la commune de Valergues.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Valergues envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée. D'autre part, les aménagements intègrent la desserte de la voie d'accès à la ZAC Saint-Agathe.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 246 112,00 € HT, soit 295 334,40 € TTC arrondi à 295 334 € TTC, se répartissant à hauteur de 60 210 € HT pour le Département, soit 72 252,00 € TTC, et 185 902,00 € HT pour la Commune, soit 223 082,40 € TTC arrondi à 223 082 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 Opérations de Sécurité Réhabilitations, opération 20P055O001, tranche T227 enveloppe 12511 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers, opération 20P088O001 – tranche T150 – enveloppe 20P088E02 – natana 6384 – imputation 320/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 185 902.00 €HT, soit 223 082,40 € TTC arrondi à 223 082 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T151 – enveloppe 20P088E01 – natana 6385 – imputation 320/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD105 entre le PR 2+200 et le PR 2+580,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Valergues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD105 entre le PR 2+200 et le PR 2+580 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Valergues sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 72 252 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T227, enveloppe 012511 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 223 082,40 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T150 – enveloppe 20P088E02 – natana 6384 – imputation 320/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 223 082,40 € TTC au titre de la contribution de la commune de Valergues à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T151 – enveloppe 20P088E01 – natana 6385 – imputation 320/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Valergues et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274130-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N°	Objet	Montant opération	Montant subvention en €	Type	Quota Réservatai
----------------------------	--------------	------------------------------	------------------------------------	-------------	-----------------------------

demande GDA		HT en €	Crédits Délégués	Crédits Département		re
HERAULT LOGEMENT 2020-04311	GABIAN avenue de Roujan ancienne mairie	329 907	6.400	53.000	3 PLUS 1 PLAI	1 logement

Opération en acquisition-amélioration des locaux de l'ancienne mairie de Gabian. Le rez-de-chaussée sera occupé par une pharmacie. Les quatre logements locatifs sociaux seront réalisés aux 1^{ers} et 2^{èmes} étages du bâtiment.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.

Le Département, propriétaire du bâtiment, a également aidé financièrement ce projet en cédant à titre gratuit la partie de l'immeuble devant accueillir les logements locatifs sociaux à Hérault Logement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2020 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Délévation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E04), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **6 400 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E04), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **53 000 €**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020

Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274131-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 111 443 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E08), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274134-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD112E1 - Saint Clément de Rivière - Aménagement des travaux d'éclairage public
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune
Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Clément de Rivière envisage de réaliser au titre de sa compétence en éclairage public les travaux d'aménagement de l'éclairage public de la RD 112^{E1} pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Parallèlement la commune de Saint Clément de Rivière sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 112^{E1} en accompagnement des travaux d'éclairage public dans la traverse de Saint Clément de Rivière afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 21 461,00 € HT, soit 25 753,20 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 112^{E1} du PR 1+950 au PR 2+180,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Saint Clément de Rivière accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Clément de Rivière, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 112^{E1} du PR 1+950 au PR 2+180,

-de désigner la commune de Saint Clément de Rivière, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Saint Clément de Rivière,

-d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint Clément de Rivière,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274135-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Clément de Rivière - RD145 - Aménagement de sécurité au droit des carrefours avec la rue de la Grange et la rue du Patus.
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Clément de Rivière sollicite le Département afin qu'il réalise le réaménagement de la RD145 au droit des carrefours avec la rue de la Grange et la rue du Patus pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint Clément de Rivière envisage de réaliser au titre de sa compétence en éclairage public les travaux d'éclairage public, entre la rue de la Grange et la rue du Patus.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 168 219,00 € HT soit 201 862,80 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 145 aux PR 2+330 et PR 2+590,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Enfin, la commune de Saint Clément de Rivière, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 145 aux PR 2+330 et PR 2+590,

-de désigner la commune de Saint Clément de Rivière, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Saint Clément de Rivière,

-d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint Clément de Rivière,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274227-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Manguio au droit de la RD189 et RD189E1 - Convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement routier d'un tourne à gauche sur la RD189

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet d'aménagement routier d'un « tourne-à-gauche » au croisement de la RD189^{E1} et de la RD189, sur le territoire communal de Manguio (34).

Les objectifs de cette opération sont d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic, de renforcer l'accessibilité et de favoriser l'intermodalité avec des liaisons douces projetées.

Au droit du carrefour entre RD189^{E1} et la RD189 sur la commune de Manguio, l'aménagement routier sera implanté sur des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL relevant des biens de retour de la Concession et des règles applicables à la domanialité publique (ci-après dénommées propriété BRL/CR). Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions de superposition d'affectation et de transfert de gestion à travers l'établissement d'une convention.

Les parties intervenant au titre de la présente convention sont :

- le Département en qualité de la maîtrise d'ouvrage et gestionnaire de l'aménagement routier de la RD189, et bénéficiaire de la convention suivante : convention jointe d'affectation et de transfert de gestion pour les besoins énoncés du Département et pour la portion limitée à la partie de la propriété BRL/CR,
- BRL en tant que concessionnaire de la Région Occitanie, et gestionnaire du domaine public concédé et affectataire principal pour la destination hydraulique du canal, des 2 pistes d'exploitation attenantes du canal,
- BRLE en tant que fermier exclusif de BRL pour l'exploitation des ouvrages hydrauliques et pistes concédées.

Le Département s'engage à maintenir les aménagements et ouvrages qu'il aura installés sur le domaine public concédé à BRL en bon état d'entretien, à ses frais, de façon à ne causer aucune gêne dans l'exploitation par BRL et ne présenter aucun danger, jusqu'au terme de la présente convention. En particulier, le Département s'engage à mettre en place, à entretenir et à renouveler les dispositifs et signalisations nécessaires à la sécurité des usagers.

L'autorisation d'occupation du domaine public BRL est délivrée gratuitement (article L 2125-1CGCP).

Le Département devra cependant rembourser les frais d'études et de dossier de coordination et de suivi sur le terrain, engagés par BRL, et établi forfaitairement à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement des frais d'études, de coordination, de suivi sur le terrain et de dossier, engagés par BRL, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC sur le programme 20P054 Grands Travaux, Opération 20P054O001 Grands Travaux Routes Tranche 34, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621 ;
- d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement routier d'un tourne à gauche sur la RD189 – commune de Manguio – au droit de la RD189 et de la RD189E1 entre le Département et BRL ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274228-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides
d'Investissement aux Communes - 6ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020,
l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000 € et par
délibérations des 25 mai 2020 et 1^{er} juillet 2020, 7 600 000 € de crédits supplémentaires, soit un
total de 15 000 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des
opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2020 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 2 047 550 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 6^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente
délibération, pour un montant total de 2 047 550 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter
du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget
Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07,
Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274229-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 7ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros et par délibération du 25 mai 2020, 1 080 000 euros de crédits supplémentaires soit un total de 2 200 000 euros, pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, au titre de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 7^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 583 130 euros, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 583 130 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, représentant un coût total de travaux de 2 201 760 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274137-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD8 - Commune de Mourèze
Travaux d'aménagement et amélioration de sécurité
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers
Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Mourèze sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD8 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers en cohérence avec le plan d'aménagement d'ensemble de la section.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Mourèze envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation de stationnements, quai bus et aménagements paysagers. Par ailleurs, la Communauté de Commune du Clermontais va construire une maison de site en bordure de route départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage des opérations de travaux de stationnement, quai bus, aménagements paysagers et d'aménagement de la RD8 dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention. Le montant total du projet (chaussée et stationnement) est évalué à 236 440,00 € HT, soit 283 728,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 110 088,00 € HT, soit 132 105,60 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses – enveloppe 20P054E07 – tranche T55 - natana 918 -imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 8,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Mourèze accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Mourèze, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD8,
- de désigner la commune de Mourèze, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 110 088,00 € net de taxe prélevé sur l'opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses – enveloppe 20P054E07 – tranche T55 - natana 918 -imputation budgétaire 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Mourèze,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274138-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD68 - LIEN - Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc
Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements, le Conseil départemental de l'Hérault doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

De son côté, le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901 à but non lucratif, réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation sur des espaces qui lui sont confiés dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général sous le régime du code de l'environnement, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement/d'infrastructures/d'équipements.

Aussi, le Conseil départemental et le CEN Occitanie ont décidé d'engager une coopération publique/publique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet RD 68 LIEN (Liaison Inter-cantonale d'Évitement Nord) -Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint Gély du Fesc. Les engagements respectifs des deux partenaires sont traduits dans la convention jointe.

Cette convention répond aux exigences de l'arrêté préfectoral DREAL BMC 2019 189 01 du 08 juillet 2019 de dérogation à la destruction d'espèces protégées et l'arrêté n°DDTM34-2015-03-04756 dit Loi sur l'eau, motivés tous deux par l'intérêt public majeur du projet correspondant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale en faveur du projet du LIEN,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents,

- d'imputer la somme de 92 700 € prévue par la dite convention sur l'opération 20P054O001 – Tranche T301 – enveloppe 20P054E07 - natana 918 – imputation 23/23151/621.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274230-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'entretien de l'aire de co-voiturage - Commune de Saint Martin de Londres

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault développe depuis plusieurs années une politique de déplacement alternative et durable en matière de mobilité. Le schéma de covoiturage de 2011 a basé sa stratégie sur un maillage du territoire afin de diminuer la pression automobile sur les migrations pendulaires des usagers de la route. La contribution du Département en faveur du développement du covoiturage se poursuit, essentiellement pour répondre à des besoins de déplacement domicile-travail des héraultais.

La RD986 voirie structurante du réseau routier départemental assure au nord du Département, la liaison entre les territoires Gangeois et du Pic St Loup avec le nord de la Métropole de Montpellier. Afin d'initier une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département a décidé d'aménager une aire de 34 places sur la commune de St Martin de Londres. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public. Cette localisation est stratégique pour capter au plus tôt les usagers destinés à circuler sur la RD986.

En cohérence avec cette initiative de réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien de cette aire.

La Commune de Saint Martin de Londres accepte de prendre en charge cet entretien suivant les modalités décrites dans la convention, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Elle accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien, jointe en annexe, entre le Département et la commune de Saint Martin de Londres ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274139-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup - redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibérations du Conseil communautaire n°03062012 en date du 26 juin 2012 et n°02072012 en date du 24 juillet 2012, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé la mise en place de la redevance spéciale, conformément aux articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale fait participer les producteurs importants de déchets ménagers ou assimilés à hauteur des volumes qu'ils produisent et qui sont collectés et éliminés par le service de la Communauté de communes.

Le Conseil départemental de l'Hérault est assujetti à cette redevance spéciale au titre des déchets produits par l'Unité de Production Culinaire située sur la commune de Saint Clément de Rivière – 420 avenue Saint-Sauveur du Pin.

Un projet de convention, ayant pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés, a été rédigé suite au travail mené conjointement entre le Département et la Communauté de communes, afin de déterminer au plus près le volume des déchets produits, le nombre de bacs utiles et les fréquences de ramassage appropriées.

Le montant de la redevance spéciale est calculé à partir du service rendu sur la période de référence, en fonction du nombre de collectes par semaine, du volume total des conteneurs de déchets résiduels et des conteneurs de déchets triés recyclables installés, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année précédente, ainsi que des coûts relatifs à la collecte, au transfert et à l'élimination des déchets. Son paiement est semestriel. La formule de calcul figure dans le projet de contrat joint en annexe.

Les coûts sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire. Pour l'année 2019, les coûts votés par la Communauté de commune ont été de 0,256 € au litre pour les déchets résiduels, et de 0,02 € pour les déchets recyclables.

Le montant de la redevance due par le Département de l'Hérault en 2020 est estimé à 13 154,40 € tel que calculé dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	VOLUME mis à disposition (en litres)	FREQUENCE Hebdomadaire	Nombre de semaines collectées / an	COÛT € / litre	PRIX TOTAL
-------------	---	---------------------------	--	-------------------	------------

Déchets résiduels Bacs couvercles verts	5250	2	36	0,0256	9 676,80 €
Déchets recyclables Bacs couvercles jaunes	3750	2	36	0,02	5 400,00 €
Dédution du seuil d'assujettissement					1 922,40 €
TOTAL REDEVANCE SPECIALE 2020					13 154,40 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, relative à la mise en place de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés dont le projet figure en annexe, sachant que les crédits sont inscrits au programme 20P019 gestion patrimoniale, Opération 20P019O003 loyers et charges, enveloppe 20P019E04, natana 64, imputation 011 / 637 / 0202 du budget de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274140-CC-1-1



Délibération n°CP/161120/A/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant relatif à la prolongation du contrat d'occupation sur St Bauzille de Putois

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avenant N°1 à la convention de location soumise au droit commun du 12 mai 2020 au profit du Département de l'Hérault.

Par convention d'occupation en date du 12 mai 2020, le Département de l'Hérault est autorisé à occuper les locaux de l'association Œuvres de Plein Air les Lutins Cévenols à Saint Bauzille de Putois afin d'y accueillir des mineurs non accompagnés.
Le présent avenant a pour objet la prolongation de cette occupation jusqu'au 31 décembre 2020, les autres modalités du contrat restent inchangées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de prolonger par avenant la location des locaux de l'association les Œuvres de Plein Air les lutins Cévenols jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'approuver le projet d'avenant joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274141-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/15

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Bédarieux et Hérépian

Le chemin d'accès au réservoir principal d'eau potable de la commune de Hérépian passe notamment par les parcelles cadastrées B 9 et B 10 situées sur Hérépian et sur la parcelle cadastrée D 277 située sur Bédarieux. Ces parcelles sont départementales.

La commune souhaite mettre en place une convention de servitude de passage et d'entretien afin de réhabiliter ce chemin et de régulariser ce droit de passage. Compte tenu de l'intérêt que représente ce passage, la convention est consentie à titre gratuit.

Convention d'autorisation de passage sur Montarnaud

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, avec l'assistance du Syndicat du Bassin du Lez, souhaite effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau afin de lutter contre le risque d'inondation. A ce titre, ils souhaitent intervenir sur les parcelles cadastrées AH 8 et 10, AZ 26 et 40 et AL 137 situées sur Montarnaud. Des conventions d'autorisation de passage, à titre gratuit, sont donc proposées au Département afin d'effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à la commune de Hérépian une convention de servitude de passage et d'entretien sur les parcelles B 9 et 10 situées sur Hérépian et D 277 située sur Bédarieux, à titre gratuit, afin de garantir l'accès au réservoir d'eau potable de la commune ;
- d'accepter le principe de consentir à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une convention d'autorisation de passage, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées AH 8 et 10, AZ 26 et 40 et AL 137 situées sur Montarnaud, pour y effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau afin de lutter contre le risque d'inondation ;

- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274142-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD62E2 - PR 4+380 - Remplacement buse métallique ouvrage hydraulique - Palavas
Protocole transactionnel**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié, à la société NGE, par le marché n°18-M0303, des travaux de remplacement d'une buse métallique par un ouvrage en béton armé sous la RD62^{E2} au PR 4+380, commune de Palavas les Flots. Le montant du marché représente 1 034 659,00 euros HT soit 1 241 590,00 euros TTC.

Cet ouvrage est destiné à permettre le franchissement de l'étang du Grec par un ouvrage hydraulique de section 4.50 m x 4.50 m sur un linéaire de 50 m. La RD62^{E2} étant un itinéraire de transports exceptionnels, la circulation devait être maintenue sur 2 voies. D'autre part, compte tenu du contexte environnemental sensible, l'interruption du franchissement hydraulique était limitée entre les mois de janvier et avril inclus.

Le marché prévoyait notamment la réalisation d'une voirie provisoire, la construction d'une enceinte de palplanches laissées en place, la déconstruction de l'ouvrage métallique existant, la réalisation d'une dalle de fondation, la pose d'ouvrages en béton armé par demi-coques et la reconstruction de la route et de la piste cyclable.

Or, au cours de la réalisation des études d'exécution, puis des travaux, certaines modifications dans la méthode de réalisation se sont avérées nécessaires pour la bonne réalisation du chantier. D'autre part, certains travaux non prévus au marché ont dû être réalisés.

A la suite de l'exécution des travaux et à l'issue de leur réception, le groupement a refusé de signer le décompte général du marché d'un montant total de 946 692,08 euros HT, dont 116 000,00 euros de pénalité de retard, soit un DGD arrêté à la somme de 830 692,08 euros HT. Il a remis un mémoire en réclamation, pour un montant de 274 816,00 euros HT.

Aussi, en vue de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société NGE et une gestion économe des deniers publics, le Département et la société NGE ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Le marché avec l'entreprise NGE étant arrivé à son terme, celui-ci n'a donc pu être modifié par la voie d'un avenant pour prendre en compte cette indemnisation. Le règlement amiable de ce litige est proposé par la voie de ce protocole transactionnel.

La dépense correspondante reste dans l'enveloppe prévue pour l'opération et dans le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole transactionnel pour un montant de 175 657,16 euros prélevé sur le programme 20P058, opération Grands Travaux Ouvrages d'Art 20P058O002, tranche T01, enveloppe 012510*, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274231-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/18

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Valros - RD125 entre les PR17+650 et 18+200 - Aménagement avec création d'un carrefour tourne à gauche
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la RD 125 entre les PR17+650 et 18+200. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Valros souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de l'accès à la future salle multi-activités en créant un carrefour tourne à gauche.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 213 680,00 € HT, soit 256 416,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 175 322,90 € HT pour le Département soit 210 387,48 € TTC, et 38 357,10 € HT pour la Commune soit 46 028,52 € TTC.

Il est précisé que les opérations se feront en 2021 au plus tôt.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055, opération 20P055O001 – Tranche T372, enveloppe 20P055E02 - Natana 918 chapitre 23/23151-621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T153 – enveloppe 20P088E02 – natana 6399 – imputation 321/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 38 357,10 € HT soit 46 028,52 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T154 - enveloppe 20P088E01 – natana 6400 – imputation 321/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 125 entre les PR17+650 et 18+200,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, dans le cadre l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Valros accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu au paiement d'un prix. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 125 entre les PR17+650 et 18+200 ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Valros dans le cadre l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 210 387,48 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001 – tranche T372, enveloppe 20P055E02 - Natana 918 chapitre 23/23151-621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 46 028,52 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T153 – enveloppe 20P088E02 – natana 6399 – imputation 321/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 46 028,52 € TTC au titre de la contribution de la commune de Valros à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T154 – enveloppe 20P088E01 – natana 6400 – imputation 321/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutive du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Valros et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274232-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/19

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Logement - Affectation d'autorisation de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente l'affectation d'autorisation de programme suivante :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme Actions foncières et aménagements 20P001, opération Aménagement Opérationnel 20P001O001, enveloppe d'AP 20P001E20, natana 1449, imputation 204 / 204182 / 72, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Aménagement opérationnel 20P001O001	PierresVives 20P001O001T04	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274143-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/20

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -
3ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 3^{ème} répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Bassan 2020-03770	mise en accessibilité de deux arrêts de car	2	25 590,50 €	6 000 €
TOTAL				6 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 3^{ème} répartition 6 000 euros de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 25 590,50 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P004 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E07, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la subvention précitée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274233-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/A/21

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes et EPCI dans le cadre des projets d'aménagements numériques territoriaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre d'une politique de solidarités territoriales ambitieuse, soutient les communes et leurs groupements dans leurs projets d'aménagement numérique ; l'objectif étant d'accompagner la mutation numérique des territoires, favoriser l'émergence des usages et éviter la fracture numérique pour assurer une égalité des citoyens.

Les communes héraultaises et leurs groupements sont éligibles aux aides du Département, s'ils sont maîtres d'ouvrage pour des projets en investissement (HT) relatifs à l'aménagement numérique et équipements informatiques des bâtiments publics, destinés à favoriser les usages et services du numérique.

A ce titre et notamment dans le cadre de projets d'aménagement numérique, il est proposé d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1er janvier 2020.

1 : Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
« Création d'un tiers-lieu comprenant un espace de travail partagé dans le bourg-centre de Ganges »

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) mène une politique immobilière et foncière ambitieuse et porte le projet de création d'un tiers-lieu localisé au centre-ville de Ganges, en réaménageant une friche administrative en espace de travail partagé (coworking) sur une surface de 115 m².

L'ambition de la Communauté de Communes est de développer à terme une offre complète de services, renforçant ainsi l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'activité et donc d'emploi sous la forme d'un tiers-lieu.

Dans ce contexte, ce projet de tiers-lieu répond à la fois aux enjeux de développement économique du territoire, et à l'ambition politique de revitalisation du centre-bourg de Ganges, avec pour objectifs de :

- valoriser les ressources que représentent les habitants du territoire, et favoriser de nouvelles formes d'innovation et de développement ;

- réduire la fracture territoriale en offrant une alternative locale pour les travailleurs indépendants ou salariés en télétravail résidant sur le territoire ;
- renforcer l'attractivité du territoire auprès de certaines catégories d'actifs, ce qui pourra se traduire indirectement par une contribution au maintien d'équipements et de services publics ;
- générer du lien social, en favorisant les rencontres, les échanges des savoir-faire, le partage de compétences, etc.

Ce projet consiste en la création d'un espace de travail partagé qualitatif et modulable, avec :

Un espace de travail moderne et adapté aux différents publics :

- environ 70 m² de bureaux et d'espaces de travail partagés (jusqu'à 12 postes de travail),
- une salle de réunion / visioconférence,
- un espace convivialité-cuisine équipée partagé,
- locaux accessibles avec un système de badge pour une plus grande amplitude horaire.

Des services qui simplifient la vie des utilisateurs :

- un point bureautique avec imprimante-scanner-photocopieur,
- un fauteuil acoustique pour s'isoler ou passer un coup de fil,
- une ligne téléphonique,
- une connexion WIFI,
- une connexion SDSL haut débit / fibre optique (2021, en cours de déploiement sur le territoire).

Le coût total des travaux s'élève à 140 000 € HT et la part d'autofinancement est de 28 000 € correspondant à 20% du projet.

En complément des aides attribuées par la Région et le plan de revitalisation, il vous est proposé de voter une aide de 42 000 euros pour ce projet au bénéfice de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

2 : Commune d'Usclas d'Hérault

« Acquisitions informatiques pour l'école Marie ROUANET partagée en « Regroupement Pédagogique Intercommunaux » (RPI) entre les communes d'Usclas d'Hérault et de Cazouls d'Hérault»

La commune d'Usclas d'Hérault souhaite acquérir une classe mobile, 3 postes informatiques ainsi que du petit matériel de vidéo pour l'école Marie ROUANET partagée en Regroupement Pédagogique Intercommunaux avec la commune de Cazouls d'Hérault. Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet « Ecoles Numériques 2020 » initié par l'Etat.

Le coût total des acquisitions s'élève à 12 000 € HT et la part d'autofinancement est de 2 400 € correspondant à 20% du projet.

En complément des aides attribuées par l'Etat, il vous est proposé de voter une aide de 3 600 euros pour ce projet au bénéfice de la commune d'Usclas d'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter cette répartition de 45 600 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P116 – Aménagements numériques territoriaux, Opération 20P116O001 – Aides aux projets d'aménagements numériques territoriaux, Enveloppe 20P116E01, Nat. Ana. 1420 - 204/204142/68 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274145-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/A/24

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à la commission permanente

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **296 000 €** :

Agence Thau Plaine d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 14	Aménagement de chaussée du PR 17+800 au PR 19100 – commune de St-Pons de Mauchiens (tranche 20P055O001T411)	140 000		140 000	
VV 302	Travaux de sécurisation de la Voie Verte – communes de Bouzigues et Loupian (tranche 20P055O001T412)	26 000		26 000	
TOTAL		166 000		166 000	

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 125	Elargissement et recalibrage de chaussée – PR 18+200 à PR 19+000 – commune de Valros (tranche 20P055O001T212)	- 61 000		- 61 000	
TOTAL		- 61 000		- 61 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 125	Aménagement et recalibrage de chaussée – PR 17+650 à PR 19+000 – commune de Valros (tranche 20P055O001T372)	61 000		61 000	
TOTAL		61 000		61 000	

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 153	Recalibrage entre Lodève et Soumont – PR 16+400 à 18+300 (tranche 20P055O001T108)	50 000			50 000
RD 35	Aménagement du carrefour de l'octroi – commune de Lodève (tranche 20P055O001T204)	80 000		80 000	
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Lodève (tranche 20P055O001T44)	10 000		10 000	
TOTAL		140 000		90 000	50 000

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 125	Sécurisation du carrefour du Mas de Bedos – commune de St-Pierre-de-la-Fage (tranche 20P055O001T396)	- 10 000		- 10 000	
TOTAL		- 10 000		- 10 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274234-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Le Théano 2" - Construction de 60 logements - Castelnau le Lez - Contrats de prêt CDC n° 113 078 et 113 080

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 60 logements de la Résidence "Le Theano 2" située Lot 19 A sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 60 logements de la Résidence "Le Theano 2" située Lot 19 A sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêt n° 113078 et 113080 en annexe, signés entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 155 963 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°113 078 et 113 080 constitués de 6 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274368-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Luminéa" - Acquisition en VEFA de 10 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 112 259

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Luminéa" située 1 313 Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Luminéa" située 1 313 Avenue de l'Europe sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 112 259 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 858 578 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112 259 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

Le Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274369-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Réaménagement de prêts - Jacou, Juvignac et Vendargues- Avenant n° 95 934

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT Réaménagement de prêts sur les communes de Jacou, Juvignac et Vendargues

Lors de la session du 20 mai 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% concernant le réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Jacou, Juvignac et Vendargues selon les caractéristiques financières et aux conditions de l'avenant n°82 094, constitué de 5 lignes de prêt. Toutefois, la Société Anonyme HLM FDI HABITAT nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 20 mai 2019 (CP/200519/B/8) pour cet avenant.

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de Réaménagement de prêts pour des opérations portant sur la commune de Jacou, Juvignac et Vendargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 672 767,83 euros selon les caractéristiques des prêts et aux conditions de l'avenant n°95 934, constitués de 4 lignes du prêt, en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Il est à noter que la durée d'emprunt dans le cadre de ce réaménagement, sera rallongée de dix ans.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/04/2019 est de 0.75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274370-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Les Jardins de la Valette " -
Acquisition en VEFA de 3 logements - Maraussan - Contrat de prêt CDC n° 110 511**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 3 logements de la Résidence "Les Jardins de la Valette" située Rue de la Rivière sur la commune de Maraussan

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d' Acquisition en VEFA de 3 logements de la Résidence "Les Jardins de la Valette" située Rue de la Rivière sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 110 511 en annexe, signé entre l' Office Public de l' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 407 143 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 511 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274371-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM ERILIA - Résidence "Domaine des Vauguières" - Acquisition en VEFA de 22 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 618

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 22 logements de la Résidence "Domaine des Vauguières" située 190 Route de Vauguières sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements de la Résidence "Domaine des Vauguières" située 190 Route de Vauguières sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 618 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 937 514 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 618 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274372-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Roger Piantoni" - Acquisition en VEFA de 18 logements - Saint André de Sangonis - Contrat de prêt n° 113 646

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 18 logements de la Résidence "Roger Piantoni" située Rue Françoise Dolto sur la commune de Saint André de Sangonis

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de Acquisition en VEFA de 18 logements de la Résidence "Roger Piantoni" située Rue Françoise Dolto sur la commune de Saint André de Sangonis et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 646 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 555 944 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 646 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274373-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Villa Laurent" - Acquisition en VEFA de 7 logements - Villeneuve les Maguelone - Contrat de prêt n° 110 938

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Villa Laurent" située Chemin de la Mosson sur la commune de Villeneuve Les Maguelone

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Villa Laurent" située Chemin de la Mosson sur la commune de Villeneuve Les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 110 938 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 693 952 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 110 938 constitués de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274374-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Terre du Soleil" - Acquisition en VEFA de 12 logements - Castries - Contrat de prêt n° 112 195

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 12 logements de la Résidence "Terre du Soleil" située 14 rue de la Taillade sur la commune de Castries

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération de Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la Résidence "Terre du Soleil" située 14 rue de la Taillade sur la commune de Castries et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 112195 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 239 224 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112195 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274379-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/B/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Mailheuls" - Construction de 12 logements - Colombiers - Contrat de prêt n° 113 621

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 12 logements de la Résidence "Les Mailheuls" située Zac les Clauzets lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de Construction de 12 logements de la Résidence "Les Mailheuls" située Zac les Clauzets lots 75 et 76 sur la commune de Colombiers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113621 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 152 379 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 621 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274378-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Mostra" - Acquisition en VEFA de 16 logements - Montpellier - Contrats de prêts n° 111 381 et 111 382

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 16 logements de la Résidence "La Mostra" située Rue Georges Denizot sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 16 logements de la Résidence "La Mostra" située Rue Georges Denizot sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêt n° 111 381 et 111 382 en annexe, signés entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 726 463 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°111 381 et 111 382 constitués de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274377-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif
2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent
dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie).

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention à l'association liée à l'action extérieure telle que détaillée dans le tableau joint
en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur
l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 1 000
euros.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274376-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/B/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention partenariat de communication entre le département de l'Hérault, Hérault Sport et France Bleu Hérault dans le domaine de la solidarité

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans un contexte social et économique exceptionnel et particulièrement difficile, France Bleu Hérault, radio de service public, le Département de l'Hérault et Hérault Sport, proposent un concept innovant en fédérant autour d'une thématique, différents experts (le Département, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture, banques, ARS, Union Patronale...) afin d'apporter des réponses concrètes.

Les thématiques issues de problématiques rencontrées par les Héraultais porteront notamment sur l'emploi, l'entrepreneuriat, l'insertion, la santé, l'alimentation, la consommation locale, la production, le tourisme, la parentalité, le vieillissement.

Les échanges qui auront lieu à cette occasion seront dirigés par un animateur radio et retransmis en direct sur France Bleu Hérault.

Cette démarche s'inscrit dans l'initiative « Tournée Mon Hérault » portée par le Département depuis 3 ans qui consiste à se déplacer au plus près des Héraultais en organisant des contacts directs avec ses services pour apporter des réponses concrètes à leurs problématiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat de communication entre le Département de l'Hérault, Hérault Sport et France Bleu Hérault concernant la mise en place de l'émission « L'Hérault 100% solidaire ».

La convention est conclue pour une période de 1 an reconductible une fois.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, liant le Département à Hérault Sport et France Bleu Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274375-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (5ème répartition) et achats de véhicules de service (2ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires covid-19

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire, les collèges ont dû procéder à de nombreux achats de matériels afin de permettre l'accueil des collégiens héraultais. Je vous propose d'accorder à ce titre les dotations figurant au tableau 1 ci-annexé pour un total de 10 620,00 €.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Il s'agit d'accompagner les projets sportifs des collèges par l'attribution des dotations figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 4 121,94 €.

I. Dotation spécifique hors forfait externat

Je vous propose de voter les dotations complémentaires figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 5 878,41 € correspondant à des coûts de fonctionnement non pris en compte dans la dotation de base 2020.

III. Subventions pour l'achat de véhicules de service

Le Département est régulièrement sollicité par les collèges pour le remplacement des véhicules de service vétustes et à kilométrage élevé. Depuis 2016, il n'en met plus à leur disposition et leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.
Dans le cadre du plan véhicule adopté en 2020, je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 4 ci-annexé pour un total de 21 000,00 €.

IV. Dotations en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné à financer les petits équipements et matériels de restauration des collèges publics, doté à hauteur de 120 000 € pour 2020.
Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 5 annexé au rapport pour un total de 17 583,64 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint précisant des dotations complémentaires,
 - et en conséquence d'adopter les répartitions de crédits suivantes :
1. 25 620 euros au titre des dotations complémentaires covid-19 à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 09, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
 2. 9 223 euros au titre des dotations complémentaires à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
 3. 10 805,04 euros au titre des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020 ;
 4. 27 433 euros au titre des crédits pour l'informatique des collèges à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 03, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020 ;
 5. 33 000 euros au titre des subventions pour l'achat de véhicules de service pour un montant de à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020 ;
 6. 5 878,41 euros au titre des dotations spécifiques hors forfait externat à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020 ;
 7. Et 29 279,49 euros au titre des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274253-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux : 6ème répartition de crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'approuver la 6^{ème} répartition de crédits 2020 telle qu'annexée ci-après pour un montant total de 128 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), chapitre 204 - nature 204142 - fonction 21 (Natana 1415) ;
2. et d'accorder une prorogation de validité de 1 an pour les subventions dont la liste figure au tableau ci-annexé : ces aides sont parvenues à échéance durant la période de confinement suivie du plan de reprise et des élections municipales 2020. Les communes bénéficiaires n'ont pu demander leur paiement dans les délais impartis.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274254-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/C/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Versement de l'ajustement de la dotation part personnel 2020 (ou forfait ATC) aux collèges privés sous contrat d'association.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder à l'ajustement du forfait part personnel pour l'année 2020, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

La dotation part personnel (ou forfait externat ATC) correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics.

Ce forfait est versé en deux fois :

- Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N – 1, a été voté par la commission permanente le 2 mars 2020 pour un montant global de 1 416 612,23 euros.
- Le présent ajustement, calculé conformément aux éléments établis au cours des négociations du projet de convention, retient un coût par élève de 236.24 euros.

Le collège privé Notre Dame à Bédarieux qui a vu ses effectifs baisser de 81 à 50 élèves à la rentrée scolaire 2019-2020, a un trop perçu sur sa dotation de 1 225,22 euros.

Cette somme sera déduite lors du prochain versement.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint, qui précise le versement de l'ajustement du forfait part matérielle des collèges privés pour 2020, pour un montant de 599 283,99 euros, à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges privés (20P081O002), tranche 04, imputation Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) du budget départemental pour l'exercice 2020.
- et d'adopter la répartition de crédits ci-annexée au titre de l'ajustement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés pour un montant de **694 944,91 euros**, à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges privés (20P081O002), tranche 5, imputation Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274255-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/C/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications suivantes pour l'année scolaire 2020-2021.

Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Paul Bert Capestang	29 septembre 2020	Enseignant	F4 – 116 m²	5 220,00 €
Collège Paul Bert Capestang	29 septembre 2020	Enseignant	Studio – 16 m²	1 020,00 €
UPP Basile Rouaix Cessenon-sur-Orb	2 juillet 2020	ATC	F5 – 132 m²	8 400,00 €
Collège Le Salagou Clermont l'Hérault	29 septembre 2020	ATC	F4 – 100 m²	9 000,00 €
Collège Pierre Mendès-France Jacou	21 septembre 2020	Enseignante	F4 – 86 m²	8 880,00 €
Collège Frédéric MISTRAL Lunel	25 juin 2020	ATR	F3 – 70 m²	5 364,00 €
Collège de l'étang de l'Or Mauguio	30 juin 2020	Enseignant	Studio – 17 m²	1 560,00 €
Collège Arthur Rimbaud Montpellier	3 septembre 2020	Enseignante	F3 – 86 m²	6 540,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274257-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I- Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « *Sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations* ».

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités.

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, l'article L216-1 du Code de l'éducation énonce que « *Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires.* »

Je vous propose d'approuver les conventions ci-annexées dont l'objet suit :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur des activités
Les Arbourys	Magalas	Activités péri-éducatives : Elèves de l'école élémentaire et de la classe ULIS

		Commune de Magalas.
Jules Ferry	Montagnac	Aide aux devoirs : Association Laser de Montagnac.

II- Convention d'utilisation des équipements sportifs : avenant n°2 a la convention d'occupation du domaine public de la halle de sport départementale et de location des équipements sportifs de la commune de Bédarieux signée le 21 décembre 2005.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...).

Le 21 décembre 2005, le Département a signé avec la commune de Bédarieux et le collège Ferdinand Fabre une convention :

- autorisant la commune à occuper une halle de sport départementale destinée prioritairement à la satisfaction des besoins du collège Ferdinand Fabre pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (titre I) ;
- précisant les modalités de mise à disposition du collège des équipements sportifs municipaux (titre II) ;
- arrêtant les clauses communes applicables aux installations sportives départementales et municipales (titre III).

Un avenant n°1 signé le 12 juillet 2017, a modifié l'article 3 du titre I de ladite convention, relatif à la destination de la Halle de sport départementale.

Je vous propose d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé qui a pour objet d'intégrer de nouvelles modifications relatives :

- à la création en 2019 d'un mur d'escalade dans la Halle de Sport départementale, nécessitant l'actualisation du descriptif des équipements départementaux et de leurs modalités d'entretien et renouvellement ;
- les tarifs d'utilisation actualisés au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et l'avenant annexés ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274258-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges :
Actions Educatives Territoriales (AET) Education Artistique et Culturelle, "Goût de Lire",
"Histoire et Mémoire", "Les Chemins de la Culture" - coordination collège au cinéma**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Placée au cœur des politiques éducatives, l'éducation artistique et culturelle doit conforter l'acquisition d'une culture humaniste, notamment auprès des jeunes, en visant à la réussite personnelle et à l'épanouissement de l'individu. Elle doit aider à la construction de la personnalité, ainsi que des compétences nécessaires à la vie en société, favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise, contribuer à la réduction des inégalités culturelles, sociales et territoriales, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Ce programme répond à l'une des quatre orientations du schéma culturel départemental 2018-2021 adopté en juin 2018, affirmant la nécessité de construire ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour les jeunes, et étendus à tous les publics prioritaires, sur l'ensemble du territoire héraultais.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention triennale de généralisation de l'EAC (Education Artistique et Culturelle) tout au long de la vie signée le 24 juillet 2019 entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la DRAC Occitanie.

Il est conduit en étroite collaboration avec les services de l'Etat (Education nationale et DRAC Occitanie) et contribue aux travaux du Comité Départemental pour la Généralisation de l'EAC installé le 6 juillet 2018 en Préfecture.

En septembre 2020, 227 dossiers ont été examinés, suite à leur envoi par les collèges au Conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021. Ils concernent des projets mis en place dans le cadre de leurs parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Après examen des dossiers, nous vous soumettons aujourd'hui **220 projets**, présentés dans le tableau joint en annexe pour une répartition totale de **134 306 €**, concernant **71 collèges** et **8 651 collégiens**.

En raison de la crise sanitaire du COVID 19, la mise en œuvre de la programmation 2019-2020 a été fortement impactée. 82 projets AET d'Education Artistique et Culturelle non débutés au début de la pandémie font l'objet de prorogations présentées dans des rapports spécifiques.

Concernant les projets partiellement réalisés l'an passé, le montant des reports de crédits remobilisés sur l'exercice 2020-2021 s'élève à **44 592 €**.

Par ailleurs, l'association les Chiens Andalous (dossier n° 2020-03306) assurera comme chaque année, la coordination du dispositif « Collège au cinéma » ; il est proposé à ce titre de lui attribuer une aide de **5 800 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des aides détaillée ci-après et de prélever les crédits correspondants sur le budget de l'exercice 2020, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositif FIEC (20P082O023) enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel EPF (20P082E03) pour un montant total de **140 106 €** comme suit :

natana 738 – 65/6574/311..... **8 547 €**
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

natana 1308 – 65/65738/311..... **131 559 €**
Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274259-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions aux projets culturels des communes, associations et foyers ruraux.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisations de programme dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **14 000 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Saint Gervais sur Mare	Aménagement de la salle n°3 dite archéologique du Musée La Maison Cévenole	62 626 €	14 000 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans ce cadre, le Département participe financièrement à la réalisation de projets spécifiques mis en œuvre par des foyers ruraux ou des associations. A ce titre, je vous propose une répartition de **45 400 €** dont le détail figure en annexe.

Par ailleurs, par délibération CP/020320/C/11 en date du 2 mars 2020, une subvention de 80 000 € a été attribuée à l'association Festival Radio-France Occitanie Montpellier pour l'organisation du festival 2020. En date du 30 octobre 2020, le directeur du festival a informé le Département que l'association ne sollicite la subvention qu'à hauteur de 40 000 €. Vous trouverez ci-joint l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédit pour le projet décrit ci-dessus pour un montant de **14 000 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2020 (20P082E07), natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études, après transfert d'AP demandé à la DM3.

- d'approuver la répartition des subventions aux foyers ruraux et associations culturelles et socioculturelles détaillée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **45 400 €** à imputer sur le budget de l'exercice 2020, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738 – 65/6574/311, comme suit :

Opération	Libellé	Montant
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	7 000 €
20P082O009	Aides aux tiers FOYE	30 900 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	7 500 €

- d'approuver le nouveau montant de la subvention attribuée à l'association Festival Radio-France Occitanie Montpellier de 40 000 € ainsi que l'avenant correspondant,

– et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274260-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dispositif collèges en tournée.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, à la suite d'une réflexion sur l'avenir de la politique culturelle départementale dans les territoires ruraux conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale.

Le Département a décidé de poursuivre en 2020 ce programme « Collèges en tournée » articulé autour de deux actions :

- **des résidences** de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public ciblé, adaptée aux salles de classe et nécessitant des moyens techniques réduits.

- **des diffusions** de ces créations vers des collèges pas ou peu engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle et éloignés de l'offre artistique. La diffusion comprendra toujours une heure de rencontre avec les élèves en amont du spectacle, et une heure de rencontre après le spectacle.

Un comité artistique, présidé par le Vice-Président délégué à la culture et réunissant les théâtres partenaires ainsi que des représentants de l'Education nationale, a examiné les projets artistiques pour deux résidences de création et retenu les projets suivants :

- « L'arrivée de mon pantalon dans le port de Hambourg », auteur A. Behar, en résidence au théâtre des 13 vents CDN à Montpellier,
- « racines », auteur A. Contensou, en résidence au théâtre du Sillon à Clermont l'Hérault.

La participation financière du Département à ces résidences de création s'élève à 24 000 €. Les conventions tripartites avec les théâtres partenaires et les compagnies sélectionnées sont jointes au présent rapport.

L'aide à la diffusion, du fait de la situation sanitaire, sera proposée à une réunion de la commission permanente début 2021.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides à la création pour un montant total de 24 000 €, étant précisé que les crédits sont à imputer sur le budget de l'exercice 2020, programme Culture auprès des publics et

territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Théâtre des 13 vents, natana 738 – 65/6574/311.....	12 000 €
Communauté de communes du Clermontais, natana 1266 – 65/65734/311.....	12 000 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées ci-après ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274262-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - patrimoine historique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020 l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et pour le patrimoine privé. Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **15 600 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Commune de Cazedarnes, M. et Mme SIMON

La commune de Cazedarnes et M. et Mme SIMON sollicitent auprès de notre Assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée, pour la commune de Cazedarnes par l'urgence de la sauvegarde des fresques murales et pour M. et Mme SIMON par la nécessité de travaux d'urgence pour la sécurité de l'édifice et par le délai contraint de consommation des crédits d'État.

1.3 - Commune de Ceilhes-et-Rocozeles

La commune de Ceilhes-et-Rocozeles sollicite auprès de notre Assemblée une demande de prorogation d'un an à titre exceptionnel, pour l'achèvement de l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de Ceilhes.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre Assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, la somme de 121 063 € pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **21 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **15 600 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) :

- natana 898 – 204/20422/312 : 5 100 €
- natana 1427 – 204/204142/312 : 10 500 €,

2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **21 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 14 500 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 6 500 €,

3/ d'accorder à la commune de Cazedarnes et à M. et Mme SIMON une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,

4/ d'accorder à la commune de Ceilhes-et-Rocozels une prorogation d'un an pour l'achèvement de l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de Ceilhes,

5/ et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274263-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Conventions de partenariat.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier

Dans le cadre d'actions autour du livre permettant une passerelle avec le « monde extérieur » et l'ouverture aux enfants hospitalisés d'un moment d'évasion dans un temps d'épreuve physique et affective, le département de l'Hérault propose de mettre en commun ses moyens matériels et humains avec ceux du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier Arnaud de Villeneuve, pour mettre en place des espaces de lecture, d'animations, d'échanges et de formation au sein des différents services du CHU.

La convention ci-annexée renouvelle le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le CHU de Montpellier.

2/ Convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice au sein de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone

La proposition de renouveler la convention de lecture publique auprès des personnes placées sous main de justice au sein de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de lecture auprès des personnes placées sous main de justice. Sur le plan local, elle s'inscrit, également, dans la continuité des différents protocoles signés les années précédentes. Elle poursuit les engagements des différents partenaires dans le domaine de la cohésion sociale.

Elle a pour objet de proposer une politique vivante de lecture publique au sein du Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone et auprès de l'ensemble des personnes majeures et mineures suivies en milieu ouvert.

La convention ci-annexée renouvelle le partenariat engagé depuis plusieurs années avec les partenaires : la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, la DRAC Occitanie, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault et la maison d'arrêt de Villeneuve-les-Maguelone.

3/ Convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy

La Médiathèque départementale propose pour son réseau de bibliothèques une collection de livres et supports de lecture adaptés aux publics en situation de handicap. La collection de supports de lecture adaptés proposée par l'association Valentin Haüy dans ce domaine en direction des publics ciblés

(enfants, adultes malvoyants et non-voyants) est complémentaire aux services de la médiathèque départementale. Cette collection est accessible gratuitement pour ces publics.

La convention ci-annexée avec l'association Valentin Haüy permet aux deux organismes une mise en commun de leurs services et collections.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Chantal Levy Rameau ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat ci-jointes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274264-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes. Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1 – Dispositif Villes-Vie-Vacances

Le Département de l'Hérault est impliqué sur 8 villes pour 7 nouveaux contrats de ville 2015-2020 répartis sur Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan/Sète, Lodève, Lunel, et Montpellier.

Dans le cadre du dispositif partagé « Ville-Vie-Vacances » aux côtés des partenaires institutionnels (DDCS CAF) et des communes en Quartier Prioritaire de la Ville, il apporte son soutien aux projets visant prioritairement les jeunes éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Pour 2020, il vous est proposé de soutenir 22 projets touchant plus de 2900 jeunes qui auront accès sur les temps de vacances ou les weekends à des projets culturels, sportifs, environnementaux et concernant le bien-être dans une logique éducative et d'ouverture vers l'extérieur.

Le présent rapport vous propose dans le tableau ci-dessous, une répartition des crédits de 30 000€
- **16 600 euros** pour la ville de Montpellier qui compte 12 quartiers prioritaires
- **13 400 euros** pour les 7 autres villes du département qui totalisent 10 quartiers prioritaires.

2 – Accompagnement Jeunesse Territorial

Le programme Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT), voté par notre Assemblée le 18 décembre 2017, permet de soutenir financièrement des actions nouvelles portées par les EPCI et les communes membres du réseau Jeun'Hérault.

Dans ce cadre, la commune de Frontignan, signataire d'un PLAJH en 2005 et membre du réseau Jeun'Hérault, propose le projet « Confinés Déconfinés ».

Une consultation d'environ 300 jeunes durant le confinement a mis en évidence leur sentiment d'isolement et d'ennui malgré l'usage des réseaux sociaux. Pour répondre à cette problématique, le service jeunesse propose de mettre en place un accompagnement sur les questions sociales et professionnelles et de construire une programmation d'actions pensée par les jeunes. Pour aller au-

devant des jeunes, une équipe mobile interviendra au plus près d'eux, dans leur quartier, grâce à un camion aménagé.

A ce titre, il vous est proposé d'attribuer un financement de **2 000 €** à la Commune de Frontignan.

3 – BAFA Territorial

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015, le principe du soutien financier à la mise en place du dispositif « BAFA territorial » par les Communautés de communes ou communes adhérentes au Réseau Jeun 'Hérault.

L'action est organisée au plan local et répond au cahier des charges « BAFA territorial » voté en Assemblée.

2 communautés de communes souhaitent s'engager dans cette action collective :

- La Communauté de communes Sud Hérault : 12 jeunes concernés pour un budget total de 11 550 €

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault : 25 jeunes concernés pour un budget global de 5 335 €

Je vous propose de soutenir ces projets pour un montant de **3000 € chacun**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition de crédits pour un montant de **38 000 €** les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :

- Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »

Opération 20P077O007 Villes-Vie-Vacances, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **29 500 €** et Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **500 €**,

- Programme 20P076 « Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs »

Opération 20P076O006 Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **8 000 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274266-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/C/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

1. Prorogation de projets AET 2019/2020

Dans le cadre de la campagne 2020/2021 de soutien aux actions éducatives territoriale et suite aux demandes des collèges héraultais, deux précédentes délibérations en date du 14 septembre et du 19 octobre 2020 ont permis à 130 projets AET qui n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire précédente, d'être prorogés sur l'année scolaire 2020/2021.

Au vu des dernières demandes formulées par les collèges, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur le même principe de prorogation sur 2020/2021 et sans incidence financière de **36 autres projets AET**, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

Au total, ce sont donc 166 projets AET qui pourront être prorogés sur 2020/2021.

2. Nouveaux projets AET 2020/2021

En complément de ces prorogations, 439 nouveaux projets AET instruits au sein des différentes Directions de l'administration départementale vont faire l'objet d'une proposition d'aide financière au titre de l'année scolaire 2020/2021, en sus des 10 projets déjà validés lors de la commission permanente du 14 septembre 2020.

Pour information, la répartition par thématique de ces 449 nouveaux projets est la suivante :

- Citoyenneté : 92 projets
- Découverte des métiers : 19 projets
- Bien-Etre / Sport / Alimentation : 37 projets
- Environnement : 54 projets
- Chemins de la culture : 220 projets
- Sécurité routière : 27 projets

Dans le cadre du présent rapport, Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières pour **176 projets AET** relevant de la thématique citoyenneté, découvertes des métiers, Bien être, sport, alimentation, étant précisé que les projets « Environnement » et « Chemins de la Culture » font l'objet de rapports complémentaires spécifiques lors de cette session.

La répartition de ces aides, d'un montant total de **85 940 €**, vous est proposée dans le tableau joint en annexe.

Malgré le contexte sanitaire dégradé, le nombre de projets AET pour l'année scolaire 2020/2021 (nouveaux et prorogation) est maintenu dans un volume équivalent aux années précédentes, ce qui démontre l'intérêt de ce dispositif pour la communauté éducative.

Au final, ce sont donc 615 projets d'AET qui seront soutenus par le Département.

3. Actions CDJ

Dans le cadre de la mise en œuvre du 10ème mandat 2020/2021 autour du thème « Bien dans ma cour, bien dans mon collège », les 62 élus juniors titulaires et suppléants représentant les 31 collèges engagés ont officiellement installé le nouveau Conseil Départemental des Jeunes lors de la séance plénière du 11 mars 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire et de la difficulté de reconduire les regroupements des jeunes élus dans le format habituel, il est proposé une adaptation de ce dispositif pour permettre aux élus juniors d'honorer leur engagement :

- Avec une nouvelle méthodologie d'action plus en proximité des collègues :
 - facilitation du travail collectif en distanciel par la mobilisation d'outils numériques
 - définition d'une « mission CDJ participative » portée par l' élu junior et à déployer au sein de son collège en lien avec les instances citoyennes de l'établissement (Conseil de Vie Collégienne, éco-délégués...)
 - accompagnement des animateurs CDJ au plus près de l'action dans les collèges, en appui des élus juniors
- Des moyens particuliers pour faciliter la réalisation des projets des élus Juniors :
A titre expérimental, il est proposé d'attribuer à chaque collège engagé sur ce mandat CDJ un montant financier spécifique visant à soutenir la mise en œuvre d'actions liées aux propositions directes des collégiens.

Il vous est donc proposé dans le présent rapport, au titre de la thématique « Education à la citoyenneté : pratiques citoyennes » du dispositif AET, de vous prononcer sur l'attribution d'une aide de 1 500 € pour chacun des 31 collèges engagés sur ce mandat CDJ.

La répartition d'un montant total de **46 500 €**, entre chaque collège concerné, vous est précisée dans le tableau joint en annexe.

4. Projets de territoires et collèges

Le dispositif « Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, a pour objectif de soutenir sur les territoires dans la mise en œuvre de projets ou manifestations à visée éducative portés de façon concertée par les associations, communes ou établissements publics.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière de **2 500 €** à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour le projet ci-dessous :

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises N° 2020 – 04324	Organisation de la 7ème édition du «Forum des métiers» qui rassemble les acteurs éducatifs du territoire (collèges, lycées, mission locale, familles, etc..) et le monde de l'entreprise. Implication active des élèves dans l'organisation de cette manifestation qui se déroulera sur l'année scolaire 2020/2021.	Collégiens, lycéens, jeunes Mission locale	2 500 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de prorogation sur l'année scolaire 2020/2021 de 36 projets AET subventionnés au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- D'approuver la répartition de subventions d'un montant total de **134 940 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :
 - Programme **20P077** « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales », Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 1294 - 65/65737/221 pour un montant de **125 510 €** et Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 737- 65/6574/221 pour un montant de **6 930 €** ;
 - Programme **20P076** « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs », Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges », Enveloppe 20P076E01, Natana 1256 - 65/65734/28 pour un montant de **2 500 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274756-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/C/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au fonctionnement des comités et au sport de haut niveau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le fonctionnement des comités,
- le sport de haut niveau.

1 – Aides au fonctionnement des comités

Je vous propose aujourd'hui de soutenir le comité départemental de natation pour un montant de 2 500 € et le comité des clubs alpins pour un montant de 700 €.

2 – Aide au sport de haut niveau

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui d'accorder une subvention d'un montant de 3 050 € à destination de la Fédération Française de Jeu de balle au Tambourin.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **3 200 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

- **3 050 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274275-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
- les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels favorisant l'accès à la pratique sportive par tous, sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature – 6^{ème} répartition

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

N° du dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2020-0368	CC Pays de Lunel	Aménagement d'un PR « La Boucle Pescalune »	8 900 €
TOTAL			8 900 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels

Par délibération du 08/04/19, la commission permanente a alloué à la commune du Crès une aide de 138 600 € (dossier N°20186-182998) pour la réhabilitation et mise aux normes de la salle Georges Brassens. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée, du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **8 900 €** sur le programme « Aménagements et équipements » pour les associations, opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1857 – 204/20421/33,
- d'approuver la dérogation selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274276-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/15

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise :

- l'article IV de la convention relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

Actualisation de l'article IV sur le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement

Lors du vote du budget primitif 2020, une subvention d'un montant de 5 600 000 € a été allouée à l'association Hérault Sport au titre du fonctionnement et une subvention d'un montant de 120 000 € au titre de l'investissement pour l'exercice 2020.

Lors de la réunion de la commission permanente du 25 mai 2020, notre assemblée a voté une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € à Hérault Sport pour une extension du projet de sensibilisation à la santé par le sport, développé en partenariat avec le Pôle des politiques d'insertion, sur de nouveaux territoires à destination des bénéficiaires du RSA.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter 2 subventions supplémentaires à l'association Hérault Sport :

- au titre du fonctionnement, pour couvrir les frais relatifs à la participation aux charges du bâtiment C.R.O.L (Centre de ressources opérationnel et logistique), d'un montant de 81 516,16 €.
- au titre du fonctionnement, pour couvrir les frais relatifs à la participation aux charges locatives pour les bureaux de la Maison des sports Nelson Mandela, d'un montant de 54 665,66 €.

Le montant global de l'aide départementale à l'association pour 2020 est ainsi porté à 5 746 181,52 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide supplémentaire d'un montant total de **136 181,82 €** étant précisé que le crédit est prévu sur le programme « Hérault Sport », opération 20P079O001 (Hérault Sport), enveloppe 20P079E01 et natana 721-65/6574/32 du budget 2020,

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020, tel qu'il figure en annexe I.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274277-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/C/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 5ème répartition 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 5ème répartition pour un montant de 100 300 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe.

En outre, à la demande de l'association, il convient d'annuler l'aide votée par délibération N°CP/160919/C/15 en date du 16/09/2019, accordée à l'association « Les Pattounes de Jacou » pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 5ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **100 300 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274278-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/D/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programmes d'investissement - Clôture d'autorisations de programme.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Des subventions départementales allouées sur des exercices antérieurs peuvent présenter des reliquats de crédits d'autorisation de programme, lorsque :

- les travaux ont été réalisés par le bénéficiaire de la subvention pour un moindre coût ;
- le commencement de l'opération est intervenu avant la décision d'attribution de la subvention départementale ;
- la subvention est devenue caduque, le bénéficiaire n'ayant jamais produit les justificatifs nécessaires dans les délais impartis ou ayant abandonné les projets présentés et subventionnés ;

Afin de clôturer les dossiers présentant des reliquats d'autorisations de programme, il vous est proposé de vous prononcer sur l'annulation de ces reliquats annexés au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'annulation des reliquats de subventions d'investissement détaillées en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274280-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/D/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme "CULTUREàVIE" portée par l'association "Groupement National des Animateurs en Gérontologie".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

« CULTUREàVIE » est une plateforme collaborative issue de l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » créée en 2000. Mise en place en novembre 2014, elle a bénéficié d'un financement de la caisse nationale de l'autonomie (CNSA). Elle s'adresse aux animateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle a pour objectifs :

- de promouvoir l'animation socio-culturelle des EHPAD et services accueillant des personnes âgées,
- de développer la qualité de l'animation et la professionnalisation du secteur par le biais d'échanges, de partage de supports culturels et de loisirs.

A titre d'exemple la création de livres condensés : « mini-livres » pouvant être lus en atelier lecture collective puis imprimés en très gros caractères pour une mise à disposition en bibliothèque.

L'accès à la plateforme s'effectue par le biais d'une adhésion du Département dont le montant annuel s'élève à 4 200 euros.

A ce jour, 51 départements sont abonnés à la plateforme « CULTUREàVIE ».

Vous avez autorisé l'adhésion du Département de l'Hérault en 2017. L'adhésion du Département à la plateforme « CULTUREàVIE » permet aux EHPAD de l'Hérault employant un animateur de bénéficier d'un outil de ressources et d'échanges en matière d'animation pour leurs résidents.

Le Département se dote ainsi d'un outil d'enrichissement pour l'animation des résidents d'EHPAD et valoriserait également les actions de prévention conduites par la direction générale Culture jeunesse sports loisirs (programme culture en arc en ciel).

Dans l'Hérault, au 24 août 2020, 80 établissements sont inscrits et 8598 téléchargements ont été réalisés. Ce qui représente depuis juin 2019, une adhésion de 14 établissements supplémentaires et une augmentation de 4302 téléchargements (soit +50%).

Il est à souligner que durant la période de confinement des EHPAD lié au Covid 19, la plateforme a adapté les supports mis à disposition aux animations individuelles et aux outils d'aides à la mise en place de visio-visites et de blog pour conserver un lien avec les familles.

Il ressort du bilan d'activité une satisfaction globale des utilisateurs liée aux ressources à la diversité des actions, et à la pertinence des contenus téléchargés en lien avec les attentes des résidents. L'implication des équipes soignantes des EHPAD s'est accrue à la suite de l'adhésion à cette plateforme.

En effet, cette dernière permet :

- aux résidents de participer à des animations adaptées à leurs capacités physiques et cognitives propres et à leurs centres d'intérêts,
- aux animateurs de partager leurs expériences et supports d'animations (diaporamas, jeux, bibliographies...),
- aux soignants de favoriser la communication et le lien social avec la personne âgée.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'abonnement du Département à la plateforme ;
- d'autoriser la dépense correspondant à cet abonnement annuel d'un montant de 4 200 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Parcours en établissements et services (20P093) - opération « aide sociale hébergement PA » (20P093O002) enveloppe ANI-Dépenses de fonctionnement annuel-(20P093E02) nature analytique 011/6281/538 (NATANA 355),
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'abonnement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274281-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/D/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (ex Fonds d'appui aux politiques d'insertion - FAPI) : renouvellements 2020-2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi et fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques publiques.

La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans ce cadre, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019/2021) entre l'Etat et le département de l'Hérault a été signée le 1er juillet 2019. Elle prévoit un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements signataires et des actions d'initiatives locales propre à chaque département.

A compter de 2020, les crédits du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) sont intégrés aux crédits dédiés à la mise en œuvre des conventions de lutte contre la pauvreté.

Sept actions portées par le secteur associatif et financées annuellement par le Département correspondent aux priorités nationales et départementales et sont pilotées en lien avec les maisons départementales des solidarités. Elles étaient auparavant financées à l'aide du FAPI et peuvent désormais être financées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Elles s'inscrivent dans les fiches actions suivantes de cette dernière :

- la mise en œuvre d'un réseau d'accueil inconditionnel de proximité (fiche n°3 du socle),
- l'alimentation solidaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire (fiche n° 2 des initiatives départementales),
- la lutte contre la fracture numérique (fiche n° 5 des initiatives départementales),
- la prévention du surendettement (fiche n° 6 des initiatives départementales),
- la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle (fiche n°7 des initiatives départementales).

Il vous est donc proposé le renouvellement de ces sept conventions :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
ADAGES Espace Famille 34097 MONTPELLIER du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de permanences à Carnon, Pignan, Marsillargues, Lunel, Saint Jean de Védas. Se rajoutent de nouvelles permanences à Lattes et à la Grande Motte.	MDS Montpelliérain et Petite Camargue	Bénéficiaires des minima sociaux 200 places	35 000 €	/	35 000 €
Familles Rurales Fédération Hérault 34070 MONTPELLIER du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)	Epicerie sociale et solidaire itinérante visant à combattre les inégalités sociales et économiques et à développer des liens de solidarité.	MDS Haut Languedoc Ouest Hérault sur les Communautés de communes du Sud Hérault et du Minervois au Caroux	Public en situation de précarité 150 places	118 620 €	- intercommunalité 3 000 € - commune St Pons 1 500 € - MSA 7 000 € - Région 5 000 € - FDVA 5 000 € - DDSCS 5 000 € - DRJSCS 15 000 € - fonds propres 12 970 € - participation des usagers 18 400 € - mécénat 15 000 € - Etat 4 950 €	Valorisation sur les actions territorialisées : 4 000 € service civique : 1 800 € Plan pauvreté (exFAPI) 20 000 € Total : 25 800 €
Familles Rurales Fédération Hérault 34070 MONTPELLIER du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : « développement du relais infos familles itinérant » avec des permanences à Bédarieux et à Saint Pons.	MDS Haut Languedoc Ouest Hérault	Bénéficiaires des minima sociaux 100 places	21 253 €	-CAF 6 000 € -Région 833 € -CC Grand Orb 700 € -fond propres 3 720 €	10 000 €
Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie de l'Hérault (CLCV) 34000 MONTPELLIER du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)	Action concernant la lutte contre le surendettement et visant à répondre à des besoins croissants des publics. Développement d'actions de prévention au surendettement.	MDS du Montpelliérain, de Petite Camargue, du Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et du Haut Languedoc Ouest Hérault	Bénéficiaires des minima sociaux 300 places	50 000 €	/	50 000 €
Institut de Formation d'Ingénierie et d'Insertion (IFIIP) 34300 AGDE du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de 4 permanences à Clermont l'Hérault, Paulhan, Servian et Gigean.	MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup, du biterrois et Etang de Thau	Bénéficiaires des minima sociaux 120 places	25 000 €	/	25 000 €

<p>Association Terre Contact 34800 CLERMONT L'HERAULT du 01/12/2020 au 30/11/2021 (renouvellement)</p>	<p>Alimentation solidaire en itinérance sur le cœur d'Hérault avec l'épicerie sociale « Roul'Contact » accompagnée d'animations sociales sur le territoire.</p>	<p>Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais sur le territoire de la MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup</p>	<p>Public en situation de précarité et tous publics 300 foyers</p>	<p>136 980 €</p>	<p>- communes : Bélarga, Fontès, Nébian, Pouzols et Puéchabon 3 080 € - Etat 12 500 € - CNAF 30 000 € - MSA 5 000 € - Région 30 000 € - fondation 15 000 € - produits manif. 10 000 € - participation des usagers 500 € - participation des adhérents Assoc. 2 400 €</p>	<p>Valorisation sur les actions territorialisées : 7 000 € CFPPA 1 500 € Plan pauvreté (exFAPI) 20 000 € Total : 28 500 €</p>
<p>Association le mouvement du nid 92 114 CLICHY de la date de sa notification au 31/12/2021 (renouvellement)</p>	<p>Accompagnement dans l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution et suivi des parcours de sortie de la prostitution.</p>	<p>MDS Montpelliérain et Etang de Thau</p>	<p>Personnes en situation de prostitution 290 places</p>	<p>59 504,48 €</p>	<p>- Etat (FIPD) 3 478,26 € - DDDFE 34 13 043,48 € - FDVA 4 347,83 € - CAF 2 173,91 € - subv. privées 15 652,17 € - part. adhérents 1 462 € - fonds propres 4 347,83 €</p>	<p>15 000 €</p>
TOTAL Plan pauvreté (ex FAPI)						175 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **175 000 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Développement social local » (20P110)** – opération « Action Sociale AS-FAPI fonds d'appui aux politiques d'insertion » (20P110O002) – enveloppe « AE millésimée 2020 » (20P110E07) – nature analytique 65-/6568-58 (NATANA 701) pour un montant de 172 000 € et font l'objet d'un transfert de crédits complémentaires inscrits à la décision modificative n°3 du 16 novembre 2020 pour 3 000 € ,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274283-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/D/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - subvention pour équipements de rafraichissement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été en première
ligne dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Le Président du conseil départemental a souhaité apporter un soutien particulier aux EHPAD habilités à
l'aide sociale départementale, en leur accordant une subvention dérogatoire aux travaux d'investissement
relatifs au rafraîchissement de ces établissements.

Cette aide dérogatoire pourra être allouée même lorsque ces travaux ont reçu un commencement
d'exécution.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités
départementales, les projets de financement suivants :

Commune	Gestionnaire	Etablissement	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Montpellier	Association Maison de retraite protestante	Maison de retraite protestante	286 876 €	43 031 €
Grabels	Mutuelle du bien vieillir (MBV)	Villa Impressa	11 134 €	1 670 €
Teyran	CCAS	Résidence D'Aubeterre	14 700 €	2 205 €
Maraussan	CCAS	Terre Blanche	10 808 €	1 621 €
Vendres	CCAS	La Roselière	2 982 €	447 €
Villeneuve-Les-Béziers	CCAS	Les Jardins du Canalet	70 874 €	10 631 €
Creissan	CCAS	Les Jardins d'Adoyra	5 301 €	795 €
Saint-Chinian	Maison retraite publique autonome (MRPA)	Les Oliviers	20 068 €	3 010 €
Cessenon/Orb	Maison retraite publique autonome (MRPA)	Les Pins	27 269 €	4 090 €
Pignan	Association maison de retraite l'Oustal	L'Oustal	98 570 €	14 786 €
Mèze	Languedoc Mutualité	L'écrin des sages	18 718 €	2 808 €
St Martin de Londres	Languedoc Mutualié	Athena	10 215 €	1 532 €
Claret	SIVOM du Patrimoine de l'Orthus	L'Orthus	29 857 €	4 479 €
Montpellier	CCAS	Montpellierret	15 000 €	2 250 €
Montpellier	CCAS	Simone Gillet Demangel	130 000 €	19 500 €
Montpellier	CCAS	Mathilde Lartigue	125 000 €	18 750 €
Montpellier	CCAS	Pierre Laroque	91 831 €	13 775 €
Montpellier	CCAS	Michel Bélorgeot	140 000 €	21 000 €
Thézan les Béziers	CCAS	L'Orée du Pech	1 930 €	290 €
Capetang	CCAS	Résidence Foyer Personnes Agées	11 282 €	1 692 €
Mauguio	Association Croix Rouge Française	Les Aiguerelles	120 000 €	18 000 €
Nissan lez Enserune	Association Croix Rouge Française	Louis Fonoll	17 928 €	2 689 €
Laurens	CCAS	La Murelle	4 520 €	678 €
TOTAL			1 264 863 €	189 729 €

Ces dossiers transmis en urgence feront l'objet d'une régularisation a posteriori par les gestionnaires des établissements par la transmission d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) rectifié intégrant ces opérations de rafraîchissement.

Je vous propose de ne solliciter ce document que pour les subventions les plus significatives dépassant les 5 000€, sachant par ailleurs que les trajectoires financières pluriannuelles des EHPAD sont analysées annuellement par la direction de l'offre médico-sociale dans le cadre des états prévisionnels de dépenses et de recettes (EPRD).

A défaut de cette transmission, ces subventions dérogatoires ne pourront pas être mises en paiement. Cet élément sera rappelé aux gestionnaires lors de la notification de la subvention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **189 729 €** aux gestionnaires d'EHPAD précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08) aux imputations :
 - o 204-/20422-538 (NATANA 899) pour un montant total de **84 516,00 €** au profit de :
 - L'association maison de retraite protestante 43 031 €
 - La Mutuelle du bien vieillir (MBV), 1 670 €
 - L'association maison de retraite l'oustal 14 786,00 €
 - Languedoc mutualité 4 340 €
 - L'association Croix Rouge Française 20 689 € ;
 - o 204-/2041722-538 (NATANA 1540) pour un montant total de **93 634,00 €** de :
 - CCAS de Teyran 2 205 €
 - CCAS de Maraussan 1 621 €
 - CCAS de Vendres 447 €
 - CCAS de Villeneuve-Les-Béziers 10 631 €
 - CCAS de Creissan 795 €
 - CCAS de Montpellier 75 275 €
 - CCAS de Thézan-les-Béziers 290 €
 - CCAS de Capestang 1 692 €
 - CCAS de Laurens 678 € ;
 - o 204-/2041782-538 (NATANA 1549) pour un montant total de **7 100,00 €** au profit de la Maison de retraite publique autonome (MRPA) du Groupement du Saint-Chinianais ;
 - o 204-/204152-538 (NATANA 1439) pour un montant total de **4 479,00 €** au profit du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus ;
- D'approuver la convention entre le Département de l'Hérault et l'association « Maison de retraite Protestante » telle qu'elle figure en annexe;
- Et D'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274284-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/E/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 :
affectations des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte
trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre
qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des
destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le Département poursuit son appui aux acteurs locaux impactés par la pandémie COVID-19 et se
mobilise en faveur de la relance. Il confirme son soutien aux projets structurants et aux hébergements de
qualité, plus particulièrement en milieu rural.

Il s'agit de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que l'accompagnement des professionnels
œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi de sauvegarder l'offre existante en appuyant les
initiatives de réseau au plus proche des territoires.

Une attention particulière est portée en faveur de la promotion de la qualité de l'offre touristique au
travers l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels du tourisme. En outre, le
SDDTL place les activités de pleine nature comme un vecteur important de développement.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

1- SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1.1 - ASSOCIATION "OCCIGENE"

Créée en 2006, l'association Occigène a pour vocation de fédérer les professionnels des sports et des
loisirs nature du département de l'Hérault soucieux d'intégrer dans leurs activités une démarche qualité.

Dans le cadre de ses activités de mise en réseau l'association œuvre en faveur de l'organisation de la
profession en permettant une mutualisation des moyens. Regroupant 45 professionnels en 2019, elle a
pour objectif d'accompagner les membres du réseau dans leurs démarches et d'être un interlocuteur
privilégié des collectivités locales.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a lourdement impacté les professionnels de la filière des activités de pleine nature. Les conséquences financières directes se sont exprimées par des difficultés et/ou une impossibilité d'honorer les adhésions au réseau Occigène. A ce jour, plus de 75 % des adhérents ont souhaité pouvoir bénéficier d'un report de paiement du solde (25 %) de la cotisation 2020 en 2021.

C'est pourquoi, l'association Occigène sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre de :

- conserver les adhérents pour l'année en cours et celle à venir,
- redynamiser l'activité et les professionnels du réseau après cette période difficile,
- répondre à la demande des professionnels ayant rencontré des difficultés de trésorerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer à l'association OCCIGENE (dossier 2020-03952), une subvention exceptionnelle de 2.815 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P75o002 (Dével offre touristique et durable), enveloppe **20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 734-65/6574/94.**

2- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont les suivants : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

2.1- SIGNORET PELATAN EMMANUEL OU FANETTE

Les propriétaires souhaitent créer un meublé tourisme labellisé Clévacances en réhabilitant une maison de village médiévale sur la commune de Notre Dame de Londres idéalement située à proximité du Pic St Loup, où de nombreuses activités de pleine nature sont offertes.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
SIGNORET PELATAN EMMANUEL OU FANETTE 34380 NOTRE DAME DE LONDRES	2020-03145 : création d'un meublé tourisme Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 03/07/2020	56.609,22	13.244,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			13.244,00

2.2- DELIEUZE GREGOIRE

Le porteur de projet souhaite rénover une grange afin de créer un meublé tourisme labellisé Clévacances accessible aux personnes en situation de handicap permettant l'accueil de six personnes. Il désire également participer à la promotion du cyclotourisme et de la randonnée pédestre en faisant découvrir le Pays "Cœur d'Hérault".

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
MONSIEUR GREGOIRE DELIEUZE 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	2020-04386 : création d'un meublé tourisme accessible Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 09/07/2020	78.476,77	19.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			19.000,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-après,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274285-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/E/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques public : 7ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 7^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 144 944 euros en investissement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- De voter pour cette répartition, 144 944 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 2 201 832 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E09, Natana 1425 (204142//94),
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274286-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/E/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 206 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021** (soit 12 mois).

Organisme et nombre de postes	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Centre socio-culturel de l'Agantic 0,8 ETP	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	160	35 740 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC 0,5 ETP	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	100	21 425 €
CCAS de Frontignan 2 ETP	Etang de Thau	400	43 000 €
TOTAL		660	100 165 €

II. ACTION D'INSERTION SOCIALE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Cette action, en lien avec les opérateurs de la thématique "appui objectif projet" du territoire, a pour objectif la mise en place de 32 ateliers tournants basés sur le thème de l'environnement : "le fabriquer soi-même" (carton, récupération, flore, ...), la sensibilisation aux modes de consommation alternatifs, la découverte/l'approche de l'écologie.

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **15 décembre 2020 au 14 décembre 2021** (soit 12 mois).

Organisme	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
Centre CEBENNA	Haut Languedoc Ouest Héraultais – Biterrois Béziers	32 ateliers	11 000 €

III. ACTIONS D'INSERTION SANTE

1) Actions individualisées menées par les infirmiers :

Ces actions visent la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés de santé.

Elles s'adressent aux bénéficiaires du RSA ayant exprimé une difficulté de santé empêchant une insertion sociale ou professionnelle ou une difficulté d'accès aux soins.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021** (soit 12 mois).

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS d'Agde	Biterrois Pézenas	120	88 200 €
CCAS de Mèze	Etang de Thau	40	17 654 €
CCAS de Béziers	Biterrois Béziers	160	91 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de l'Or	Petite Camargue	55	21 000 €
CCAS de Montpellier	Montpelliérain	120	47 351 €
CCAS de Sète	Etang de Thau	80	34 000 €
Via Voltaire	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau	725	430 676 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	220	162 160 €
TOTAL		1 520	892 541 €

2) Actions en direction de personnes présentant des difficultés psychosociales :

Ces actions sont destinées à favoriser la valorisation des personnes et la mise en exergue de leurs capacités. Elles visent le rétablissement des liens au sein de la famille et la réinscription dans leur environnement de personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021** (soit 12 mois).

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Centre Eclore	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	30	48 600 €
Présence	Biterrois Pézenas, Haut Languedoc Ouest Héraultais	50	60 567 €
Cesam Migration Santé	Montpelliérain	45	50 500 €

Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Haut Languedoc Ouest Héraultais	100	114 823 €
Le Trèfle	Montpelliérain, Etang de Thau	65	71 825 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCOP	Etang de Thau, Biterrois Pézenas, Haut Languedoc Ouest Héraultais	130	162 284 €
TOTAL		420	508 599 €

3) Actions spécifiques d'accompagnement santé :

Organisme, nature et durée du projet	Secteur RSA	Objectifs	Financement du Département
Via Voltaire Animation de points écoute qualifiée (PEQ) Du 01/12/2020 Au 30/11/2021 Soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers	22.5 points écoute qualifiée	197 802 €
Accueil Santé Béziers Accueil de personnes exclues du système de santé ou qui ont besoin d'être accompagnées dans l'accès aux soins et qui sont dans l'incapacité d'avoir recours au système de droit commun par absence ou insuffisance de couverture sociale, de ressources et par méconnaissance de leurs droits. Du 01/12/2020 Au 30/11/2021 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	50 suivis	46 000 €
Comité Hérault d'Education et de Santé (CODES) L'objectif est d'effectuer une prise en charge globale des problématiques d'addiction, en lien avec les professionnels dans le cadre d'échanges de pratiques et d'accompagner les bénéficiaires vers un programme de soins. Du 01/12/2020 Au 30/11/2021 Soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Etang de Thau, Biterrois Pézenas, Biterrois Béziers	230 suivis dont 132 bénéficiaires du RSA	92 780 €

Organisme, nature et durée du projet	Secteur RSA	Objectifs	Financement du Département
<p>Puissance des Sens – Action Phenix</p> <p>Avenant n°1 à la convention n°20-E1029 de prolongation de durée sans incidence financière : En raison de la crise sanitaire, la structure a rencontré des difficultés pour la mise en œuvre de son action et ainsi, sollicite une prolongation de la convention sans incidence financière afin d'atteindre ses objectifs.</p> <p>Pour mémoire, il s'agit d'un projet expérimental financé dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté : travail sur l'équilibre performance/santé en mobilisant les techniques du savoir être autour du développement personnel. Il s'agit d'un coaching individuel et collectif vers une remobilisation professionnelle.</p> <p>Pour mémoire : Du 01/01/2020 au 31/12/2020</p> <p>Soit 12 mois</p> <p>+ 6 mois</p> <p>Du 01/01/2020 au 30/06/2021</p> <p>Soit 18 mois au total</p>	<p>Pour mémoire : Montpelliérain, Biterrois Béziers</p>	<p>Pour mémoire : 2 sessions de 8 bénéficiaires du RSA RQTH</p>	<p>Pour mémoire : 19 386 €</p>
TOTAL			336 582 €

IV. ACTIONS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Le dossier porté par **Re Cycle et Vous** présenté ci-après s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (action du socle – fiche action n° 6 – garantie d'activité).

Organisme, nature et durée du projet	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
--------------------------------------	-------------	--------	----------------------------

Re Cycle et Vous Chantier d'insertion ponctuel "La fab'ric à vélo" dans le domaine de la réparation et de la vente de vélos Du 01/12/2020 Au 31/12/2021 soit 13 mois	Montpellier	10 postes au total dont 6 pour des bénéficiaires du RSA	65 000 €
RLI Les Sablières Chantier d'insertion ponctuel pour les métiers d'agents d'entretien Avenant n°1 à la convention n°20-E5298 de prolongation de durée sans incidence financière : En raison de la crise sanitaire, la structure a rencontré des difficultés pour la mise en œuvre de son action et ainsi, sollicite une prolongation de la convention sans incidence financière afin d'atteindre ses objectifs. Pour mémoire : Du 01/04/2020 Au 31/03/2021 Soit 12 mois + 5 mois Du 01/04/2020 Au 31/08/2021 Soit 17 mois	Pour mémoire : Biterrois-Béziers	Pour mémoire : 12 postes dont 8 bénéficiaires du RSA	Pour mémoire : 66 064 €
TOTAL			65 000 €

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) :

Celles-ci embauchent des personnes dans le cadre d'un contrat de travail temporaire pour une mise à disposition dans les entreprises clientes. Elles proposent une insertion professionnelle aux bénéficiaires du RSA en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel en vue de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation à l'issue des contrats d'intérim.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Pil'Emploi	Du 08/12/2020 Au 07/12/2021 soit 12 mois	Département	75 recrutements	80 000 €

2) Action d'accompagnement global à l'emploi (AGE) :

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du RSA orientés par le service insertion RSA du territoire :

- présentant des ruptures dans leur parcours social et professionnel,
- exprimant leur volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle pour un retour à l'emploi à court et moyen terme,
- disponibles pour la recherche et l'occupation d'un emploi.

Organisme, nature et durée du projet	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Fondespierre Ressources Humaines Avenant n°1 à la convention n°20-11590 avec incidence financière liée à un réajustement de la masse salariale Pour mémoire : Du 01/06/2020 Au 31/05/2021 Soit 12 mois	Pour mémoire : Montpellierain, Petite Camargue	Pour mémoire : 156	Pour mémoire : 129 723 € + 4 057 € Soit 133 780 € au total

3) Action spécifique :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Action Emploi Services (AES) Accompagnement renforcé vers l'emploi	Du 01/12/2020 Au 30/11/2021 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	10	13 000 €

V. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE – INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté – Initiatives départementales (fiche action n° 5 : lutte contre la fracture numérique).

V.1 - Lieux d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 23 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

La Charte des LAM constitue le document de référence qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des structures labellisées et du conseil départemental dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Chaque structure y adhère par la signature d'un acte d'engagement individuel. Pour rappel, la Charte actuellement en vigueur avait été validée par délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2017.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution de trois subventions de fonctionnement supplémentaires détaillées dans le tableau ci-après, portant ainsi le nombre de LAM à **26**, au titre de l'année 2020 :

Organisme	Territoire	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	Clermont l'Hérault	4 000 €
	Lunel	4 000 €
UFCV	Montpellier ville	4 000 €
TOTAL		12 000 €

Par ailleurs, la Commission permanente du 19 octobre 2020 (délibération n° CP/191020/E/1), a approuvé l'attribution d'une subvention au **Centre CEBENNA** pour le fonctionnement d'un LAM et d'une antenne, d'un montant de 5.000 €. L'antenne de St Pons de Thomières ayant été supprimée, il convient de ramener le montant attribué à **4.000 €**.

V.2 - Relais numériques itinérants :

L'objectif est de permettre aux utilisateurs de développer leur autonomie numérique mais également de répondre aux demandes individuelles liées à l'accès aux droits et aux démarches relevant de l'e-administration.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021** (soit 12 mois).

Organisme et intitulé de l'action	Secteurs RSA	Objectifs	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue	240 accueils par territoire soit 480 au total	20 526 €
	Etang de Thau	450 accueils	43 227 €
TOTAL			63 753 €

VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des entreprises qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
CCI Hérault Subvention de fonctionnement	Le 11 décembre 2020	Montpellierain	Salon "Place créative" 2020 au Corum de Montpellier	10 000 € sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle
Communauté de communes Lodévois Larzac Subvention de fonctionnement	Du 26 au 29 novembre 2020	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	24 ^{ème} édition du salon "des artisans créateurs de Lodève"	18 000 € sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle
TOTAL				28 000 €

VII – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COORDINATION VISANT A ENCADRER LE "PROFIL CONTRÔLE" DE CDAP (CONSULTATION DES DONNÉES DES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES)

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de gestion du droit et de lutte contre la fraude au RSA, les Caisses d'Allocations Familiales et les conseils départementaux échangent des informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis de leurs publics allocataires qui leur sont communs, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés.

Les Conseils départementaux ont souhaité disposer d'un accès aux données des CAF pour développer ou renforcer leur politique de sécurisation du RSA, en cours de droit.

L'avenant proposé a pour objet de modifier la liste des services ouverts au partenaire en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" signée par les parties le 18/07/2017. Il modifie le contrat de service signé par les parties, pris sur le fondement de cette convention.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant joint, en annexe, au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint, précisant le non renouvellement du partenariat pour des raisons techniques avec le CIAS du Pays de l'Or ;
- d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

Centre socio-culturel Agantic	35 740 €
IFAD SCIC	21 425 €
CCAS de Frontignan	43 000 €
Centre CEBENNA	11 000 €
CCAS d'Agde	88 200 €
CCAS de Mèze	17 654 €
CCAS de Béziers	91 500 €
CIAS du Pays de l'Or	21 000 €
CCAS de Montpellier	47 351 €
CCAS de Sète	34 000 €
Via Voltaire (infirmiers)	430 676 €
LEH (infirmiers)	162 160 €
Centre Eclore	48 600 €
Présence	60 567 €
Cesam Migration Santé	50 500 €
LEH	114 823 €
Le Trèfle	71 825 €
IFAD SCOP	162 284 €
Via Voltaire (points écoute)	197 802 €
Accueil Santé Béziers	46 000 €
CODES	92 780 €
Fondespierre RH	4 057 €
AES	13 000 €
Pil'Emploi	80 000 €
Soit un montant total de	1 945 944 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Natanas-imputations comptables 708-017/6568/561, 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564.

- d'approuver la modification de la subvention à 4.000 € (au lieu de 5.000 €) au Centre CEBENNA pour le fonctionnement d'un LAM.

Re Cycle et Vous	65 000 €
------------------	----------

APIJE (Relais numériques)	63 753 €
APIJE (LAMs)	8 000 €
UFCV (LAM)	4 000 €
Soit un montant total de	140 753 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

Communauté de Communes Lodévois Larzac	18 000 €
CCI 34	10 000 €
Soit un montant total de	28 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Natanas-Imputations comptables 6405-65/65734/91 et 6407-017/65738/564.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coordination visant à encadrer le "Profil Contrôle" de CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dont le projet figure, en annexe, au rapport
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-types approuvés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015, 17 décembre 2018 et 12 novembre 2019, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de coordination visant à encadrer le "Profil Contrôle" de CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, et tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274287-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/F/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault irrigation - irrigation agricole : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5EGE à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/2) le Schéma Départemental pour le Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation".

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou des projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiés.

A. Extension des réseaux d'irrigation agricole (hors Programme de Développement Rural)

Les projets présentés ci-dessous, situés dans le périmètre du Réseau Hydraulique Régional sous concession BRL, sont le fruit d'études conduites sur des périmètres d'intervention hydrographiques cohérents, faisant l'objet de démarches concertées de gestion de la ressource en eau : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la nappe astienne et Bassin de Thau), Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui en découlent.

A.1- Extension sur le plateau de VENDRES

Ce projet consiste en une extension du réseau hydraulique régional géré par BRL à partir de sa station de pompage de Portiragnes. Ce projet répond à trois éléments de contexte forts de ce territoire :

- a/ la volonté des viticulteurs des communes de Vendres, Sérignan et Sauvian de conforter leurs exploitations en développant leur accès à l'eau ; le recours à l'irrigation est un levier indispensable pour garantir une production de qualité et en quantité adaptée aux marchés des vins et pour s'adapter à l'évolution climatique qui s'accroît depuis 2010,
- b/ la nappe astienne située à l'ouest du Département est aujourd'hui surexploitée, la priorité étant l'approvisionnement en eau potable ; le développement du réseau hydraulique régional sur ce secteur est une opportunité pour substituer les prélèvements agricoles sur la nappe astienne et permettre son retour à l'équilibre conformément aux objectifs de son plan de gestion de la ressource en eau,
- c/ des deux précédentes priorités est né, en 2017, le projet de territoire partagé par les trois communes de Vendres, Sauvian et Sérignan, et les vignerons du secteur (coopérateurs et caves particulières) d'étudier un périmètre agricole et naturel périurbain (PAEN) sur le Plateau de Vendres ; entré effectivement en vigueur en mars 2020, un des axes du futur programme d'actions porte sur l'encouragement de la diversification agricole, notamment par l'arrivée de l'irrigation.

Le projet s'étend sur 854 ha dont un tiers correspond aux parcelles qui seront irriguées grâce à la ressource sécurisée de l'Orb en substitution de la ressource déficitaire de la nappe astienne. Ce sous-projet sera proposé au financement PDR Languedoc-Roussillon (mesure 4.3.2).

La tranche de financement concerne 67 % de l'investissement total correspondant à une extension du réseau (576 ha) sur des parcelles non irriguées.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
GROUPE BRL 2020-04075	Extension réseau d'irrigation (Plateau de Vendres - 576 ha)	3 385 000,00	1 354 000,00	Co-financement : Région : 1.354.000€ (40 %)
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) Enveloppe 20P023E13 (AP Subvention 2020) Nature analytique 892-204/20422/61		1 354 000,00	

A.2- Extension sur LOUPIAN

Ce projet consiste en une extension du réseau hydraulique régional géré par BRL sur la commune de Loupian. Cette extension de 105 ha sera alimentée à partir de la troisième tranche du maillon Nord-Gardiole et Biterrois de l'adducteur Aqua Domitia. Ce nouveau périmètre s'intègre à la dynamique développée par la Cave coopérative des Vignerons de Montagnac-Domitienne qui souhaite, pour sécuriser sa production, s'appuyer sur l'irrigation, incontournable pour maintenir une viticulture rentable sur son territoire.

La ressource mobilisée sera de l'eau du Rhône. L'irrigation sera au goutte à goutte et pilotée pour une utilisation de l'eau rationnelle. Les irrigants seront formés ; la cave recrute un technicien viticole pour accompagner la démarche en interne.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la contrepartie départementale proposée par la Région selon le plan de financement et les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
-------------------------------	-------	---------------------------------------	-------------------------------	--------------

GROUPE BRL 2020-03950	Extension réseau d'irrigation (Loupian - 105 ha)	750 000,00	300 000,00	Co-financement : Région : 300.000 € (40 %)
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) Enveloppe 20P023E13 (AP Subvention 2020) Nature analytique 892-204/20422/61		300 000,00	

Dans la mesure où ces aides publiques n'affectent pas les échanges entre Etats membres de l'Union européenne et ne créent pas de distorsion de concurrence, ces subventions en faveur d'**infrastructures hydrauliques locales** ne sont pas qualifiables d'aides d'Etat.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à compter du 19 août 2020. Les autres modalités de règlement découlent du règlement général du Département en matière de subvention d'équipements publics.

B. Aqua Domitia - Maillons Nord Gardiole et Biterrois - Tranche 3 des travaux

Les travaux de la troisième tranche du programme Aqua Domitia ont pour objectif d'assurer l'interconnexion entre les ressources Rhône et Orb, ainsi que l'alimentation de deux futurs projets de réseaux de desserte hydroagricole de Montagnac (périmètre de 500 hectares) et de Florensac/Pomerols/Pinet (périmètre de 800 hectares). Cela représente au total 41 kms d'adducteur en diamètre 1000 mm permettant l'interconnexion des deux maillons et le maillage avec les réseaux de Portiragnes.

Le montant global des travaux est de 65.000.000 € HT.

Par délibération du 25 juin 2018 (AD/250618/F/5), le Département a approuvé les termes de la convention tripartite sur le financement des travaux de la troisième tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois signée le 1^{er} octobre 2018 mentionnant le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Participation (en %)
Région Occitanie	45,00
Département de l'Hérault	17,00
Agence de l'Eau RMC	15,08
BRL	10,85
Intercommunalités	6,77
dont Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (3,85 %)	
dont Sète Agglopôle Méditerranée (2,15 %)	
dont Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (0,77 %)	
Département de l'Aude	3,00
Syndicat Bas Languedoc	2,31

Suite à l'arrêt brutal des travaux, le 17 mars 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, BRL a mis en œuvre une organisation permettant d'en limiter l'impact sur le planning et le coût global du programme Aqua Domitia.

Les ajustements des deuxième et troisième tranches des maillons Nord Gardiole et Biterrois qui avaient été proposés et validés par la Région et les autres financeurs ont permis d'intégrer une partie du risque de dépassement lié au décalage du planning à la chronologie des travaux et les contraintes foncières. Grâce à ces ajustements, les impacts financiers de la crise sanitaire COVID-19 peuvent être absorbés **sans modification du coût global des travaux**.

L'article 4 "Plan de financement prévisionnel" de la convention tripartite sur le financement des travaux de la troisième tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois signée le 1^{er} octobre 2018 prévoit que l'échéancier prévisionnel d'appels de fonds sera régulièrement actualisé par BRL au regard de l'avancement effectif de l'opération.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accepter les termes de l'annexe technique et financière (adoptée par le Conseil d'Administration de BRL le 09/07/2020) dont le projet figure, en annexe, du présent rapport, actualisant l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds jusqu'à fin décembre 2023. Les modalités d'exécution et de paiement sont celles énoncées dans la convention tripartite sur le financement des travaux de la troisième tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois signée le 1^{er} octobre 2018 et dans

l'annexe technique et financière et s'appliquent à l'ensemble des décisions attributives de subvention prises par le Département pour ce projet. La Région Occitanie a validé ces dispositions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

Pour les paragraphes A.1 et A.2 du rapport :

- * de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses, ainsi que les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus,
- * de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,

Pour le paragraphe B du rapport :

- * d'entériner, que suite aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, BRL a mis en œuvre une organisation permettant d'en limiter l'impact sur le planning, **le coût global demeure inchangé**,
- * de voter les termes de l'annexe technique et financière (adoptée par le Conseil d'Administration de BRL le 09/07/2020) dont le projet figure en annexe, actualisant l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds jusqu'à fin décembre 2023. Les modalités d'exécution et de paiement sont celles énoncées dans la convention tripartite sur le financement des travaux de la troisième tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois signée le 1^{er} octobre 2018 et dans l'annexe technique et financière et s'appliquent à l'ensemble des décisions attributives de subvention prises par le Département pour ce projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274238-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/F/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
GE INTER FEDE 2020-04621	Aide au Groupement d'Employeurs à vocation oléicole (Soutien de l'huilerie coopérative de Clermont l'Hérault dans ses projets d'offres mutualisées auprès de ses adhérents)	20 000,00	5 000,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		5 000,00	

PRIORITE AGRI 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...).

A – Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agro-environnementales

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DU CRU FAUGERES 2020-04705	Faugères, grand cru nature : développement de l'agro-écologie	25 080,0 TTC	8 000,00	
ASSOCIATION FRUITS OUBLIES 2020-05271	Sauvegarde du patrimoine végétal héraultais	8 200,00 Net de taxe	5 000,00	
FORET MEDITERRANEENNE 2020-03953	Organisation d'une table ronde sur l'Agro-Sylvo-Pastoralisme en forêt Méditerranéenne à Montpellier	16 282,00 TTC	3 500,00	Région : 4.750 € DRAAF : 4.750 €
TERRA VITIS RHONE 2020-04294	Démarche éco-responsable du vignoble à la bouteille pour une viticulture durable	5 400,00 TTC	3 800,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928		20 300,00	

B – Biosécurité des élevages de porcs de plein air

Ce dispositif vise à soutenir les élevages de porcs professionnels ou familiaux de plein air uniquement dans le cas d'investissements liés à la biosécurité (lutte contre la peste porcine africaine) tels que définis dans l'Instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation - DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019.

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre du régime d'aides notifié n° SA.39618 (2014/N) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire".

Les investissements éligibles sont l'achat des matériaux liés aux clôtures ainsi que les travaux réalisés pour son propre compte par l'éleveur (préparation du sol, implantation des clôtures...) à hauteur de 50 % des dépenses de matériaux.

Est déclaré éligible tout exploitant (y compris les cotisants solidaires et les exploitants exerçant l'activité à titre secondaire) abattant au minimum 25 animaux par an, jeunes installés ou en cours d'installation de moins de trois ans abattant au moins 15 animaux par an, dont le siège social et le lieu des travaux sont basés dans l'Hérault.

Le cumul de l'aide départementale et de l'aide régionale ne pourra pas excéder 80 % du montant total du projet HT. En cas de dépassement, l'aide départementale sera écartée.

Le soutien prend la forme d'une subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées et tient compte, en concertation avec l'instance régionale, des aides attribuées dans le cadre du "Pass élevage – volet biosécurité porcine". L'aide départementale est plafonnée à 3.000,00 €.

Afin de soutenir les éleveurs de porcs de plein air, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ANDRAULT ISABELLE 2020-02594	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	6 844,06	2 738,20	Région : 2 737,00 €
BERTRAND EMILIE 2020-04840	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	10 937,00	3 000,00	Région : 4 374,00 €
BOULET ANTOINE 2020-02705	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	5 590,00	2 236,00	Région : 2 236,00 €
EARL TERRES LIBRES 2020-04838	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	24 000,00	3 000,00	Région : 12 000,00€
DES AGRIOLLES (GAEC) 2020-03541	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	6 908,00	2 533,40	Région : 2 993,00 €
GAEC DU SERRELIS 2020-04830	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	11 748,00	3 000,00	Région : 7 934,00 €
TONNABEL XAVIER 2020-04841	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	3 504,00	2 803,20	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas agricoles) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv. 2020) Natana-Imputation comptable 888-204/20421/928		19 310,80	

Il vous est proposé d'accepter que la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses débute le 15 mai 2019 (date de l'Instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation - DGAL/SDSPA/2019-389).

Pour permettre l'engagement des subventions, un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

C – Outil d'aide à la décision des agriculteurs dans la gestion des aléas climatiques

Ces dernières années, le Département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères, tels que des pluies à caractère cévenol, inondations et crues torrentielles à répétition (2011, 2014, 2017, 2018 et 2019), mais aussi des vagues de températures extrêmes (vague de froid/neige en février 2018, épisode caniculaire avec chaleurs extrêmes pendant l'été 2019, ...) qui ont fortement impacté les cultures du territoire. Au total, sur les 17 dernières années, 31 événements climatiques ont été qualifiés d'exceptionnels et ont donné lieu à une reconnaissance de l'Etat de calamité agricole.

Pourtant, l'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées. Les dommages sur les cultures en seraient ainsi réduits.

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, en s'associant avec la société PREDICT, souhaite donc mettre en place un outil novateur qui permettrait d'alerter les agriculteurs (comme cela se fait déjà pour les communes ou les collectivités publiques) sur la survenance d'un événement climatique extrême et qu'ils puissent ainsi s'organiser afin d'obtenir une meilleure résilience de leur exploitation agricole.

La mise au point d'un outil d'anticipation des risques climatiques visant à réduire les risques sur les exploitations est prévue sur une période de trois ans.

Afin d'accompagner ce projet, il vous est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT 2020-02366	Mise en place d'un outil d'aide à la décision des agriculteurs dans la gestion des aléas climatiques	172 000,00	35 000,00	Convention annexée au présent rapport
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E10 (AE Subv 2020) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928		35 000,00	

Pour permettre l'engagement de la subvention, un transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 35.000 € est inscrit à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

PRIORITE AGRI 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire l'action ci-après :

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
UNION DES PRODUCTEURS ET DES PROFESSIONNELS DE L'OLEICULTURE 34 (UPPO34) 2020-04033	Promotion et défense de l'oléiculture de l'Hérault	13 600,00 Net de taxe	2 300,00	
ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE DES MANADIERS DE L'HERAULT 2020-05349	Promotion de la viande AOC taureau de Camargue, biodiversité des pâturages en zone humide	7 000,00 TTC	4 500,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928		6 800,00	

Par ailleurs, il vous est proposé de voter, au titre de l'exercice 2020, la participation statutaire du Département de l'Hérault au Syndicat Mixte Filière Viande à hauteur de **17.640 €** (20P066o005T165 – engt 2020-034807). Le financement du Syndicat est également assuré par la Ville de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, pour le même montant, et les EPCI Grand Orb, Clermontais, Grand Pic Saint Loup, Haut Languedoc-Monts de Lacaune, Lodévois- Larzac, Minervoies-Caroux et Vallée Hérault, pour 2.940 € chacune.

Le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 est à prélever au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E04 (EPF, Dép Fct annuel) et natana-imputation comptable 694-65/6561/928.

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

ACTION 2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en oeuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

A- Le soutien au fonctionnement des GAL héraultais pour l'animation des territoires

Le Département participe au fonctionnement de ces structures aux côtés de la Région et de l'Union européenne via le FEADER. Aussi, je vous propose le vote des aides suivantes pour l'année 2021 aux structures portant ces GAL :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subv en €	Observations
Association Minervois Corbières Méditerranée 2020-04317	GAL Est-Audois (Partie Hérault) Animation 2021	96 103,11	1 922,06	Région : 9 610,31 € FEADER : 76 882,49 €
GAL Cévennes 2020-04296	GAL Cévennes (Partie Hérault) Animation 2021	125 991,76	1 300,00	Région : 9 335,53 € FEADER : 74 684,23 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 731-65/6574/74		3 222,06	PDR LEADER (19.4)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subv en €	Observations
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup 2020-04388	Animation 2021 GAL Pic St Loup	113 597,26	11 359,73	FEADER : 90 877,76 €
PETR Vidourle Camargue 2020-04439	GAL Vidourle-Camargue (partie Hérault) Animation 2021	103 945,21	5 197,26	Région : 10 394,52 € FEADER : 83 156,17 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Nature analytique-imputation comptable 1264-65/65734/74		16 556,99	PDR LEADER (19.4)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subv en €	Observations
Syndicat de Développement local du Cœur d'Hérault 2020-04743	GAL Cœur d'Hérault Animation 2021	120 966,89	12 096,69	Région : 12 096,69 € FEADER : 96 773,52 €
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2020-04676	GAL Haut Lang et Vignobles Animation 2021	93 693,16	9 369,61	Région : 9 369,61 € FEADER : 74 956,88 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		21 466,30	PDR LEADER (19.4)

Ces aides sont octroyées au titre du Type d'opération "Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (TO 19.4)" du Programme de développement rural régional.

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la région Occitanie.

A la demande de chaque GAL, un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé, dès le début de l'action, sur présentation d'un budget consolidé, au titre des périodes d'animation spécifiques précisées au présent rapport.

B- Cofinancement de projets portés par les GAL, permettant d'appeler du FEADER

Les aides sont attribuées conformément au type d'opérations "Mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale, les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

B1- Projet de coopération entre les GAL Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et vignobles et Vidourle-Camargue sur le thème de l'oenotourisme

L'oenotourisme est un véritable enjeu pour ces trois territoires partenaires, qui se sont également engagés dans le label "Vignobles et découvertes".

Cette coopération inter-GAL permettra une réflexion mutualisée autour de la conception d'un kit support d'interprétation du vignoble. Il s'agira d'un sac à dos mis à la disposition des familles et disponible chez les hébergeurs, les restaurateurs, les prestataires de pleine nature et les offices de tourisme.

Ce sac contiendra des objets comme des cartes des parcours "Oenorandos", un set pique-nique, un nécessaire à dégustation de vin, un carnet des petits curieux pour les enfants, un loto des odeurs, une boîte loupe à insectes,

Ce projet, au-delà de la conception du support, permettra également de produire 240 unités réparties entre les territoires.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subv en €	Observations
Syndicat de Développement local du Cœur d'Hérault 2020-04673	GAL Cœur d'Hérault Projet de coopération oenotouristique	46 875,00	9 375,00	FEADER : 37 500 €
Sy. Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 2020-04679	GAL Haut Languedoc et Vignoble Projet de coopération oenotouristique	20 924,04	4 184,80	FEADER : 16 739,20 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		13 559,80	
PETR Vidourle Camargue 2020-03454	GAL Vidourle-Camargue Projet de coopération oenotouristique	22 278,24	2 955,65	CD 30 : 1 500 € FEADER : 14 900€
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1264-65/65734/74		2 955,65	

B2- Projets propres à chaque GAL permettant d'appeler du FEADER

B2.1- GAL Cœur d'Hérault – Office National des Forêts : réhabilitation d'un ancien hangar forestier dans la forêt domaniale de l'Escandorgue (Lauroux)

Dans le cadre de l'amélioration du développement touristique en forêt domaniale de l'Escandorgue, l'Agence territoriale Gard-Hérault propose la rénovation complète d'un bâtiment forestier en espace d'accueil du public mettant également en avant les métiers du bois et le monde forestier sur le territoire de la commune de Lauroux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le contrat de ruralité du Pays Cœur d'Hérault, permettant de renforcer son offre touristique et de demeurer une destination durable d'excellence, tout en mettant en avant son savoir-faire artisanal local.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant Subv en €	Observations
Office National des Forêts 2020-03565	Réhabilitation hangar forestier de l'Escandorgue	100 000,00	7 000,00	Région : 7 000 € Cne Lauroux : 1 500 € FEADER : 64 000 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural)		7 000,00	

	Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Nature analytique-imputation comptable 1275-65/65735/74		
--	---	--	--

B2.2- GAL Haut Languedoc et vignobles

B2.2.a - Syndicat du cru Saint Chinian : promotion des vins du Cru Saint Chinian

Le syndicat du cru Saint Chinian, qui joue un rôle majeur dans la promotion du territoire et de ses vins, envisage de mener des actions de promotion en 2020 et 2021 autour de plusieurs manifestations :

- Saint Chinian voit la vie en vert à Montpellier,
- "Wine Paris",
- Organisation in-situ d'Eductours pour la presse,
- Rédaction d'un cahier des charges pour la sélection des meilleurs vins, avec présentation parisienne.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat du cru Saint Chinian 2020-03956	Promotion des vins du cru Saint Chinian	60 000,00	18 000,00	FEADER : 30.000 € Autofinanc : 12.000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 731-65/6574/74		18 000,00	

B2.2.b – Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles : les pionniers du Caroux

Ce projet consiste à valoriser et promouvoir les terrains d'aventure du territoire, en particulier la spéléologie et l'escalade, au travers de la réalisation d'expositions, de films et de l'organisation de conférences.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant Subv en €	Observations
Sy. Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 2020-04678	Les pionniers du Caroux	21 164,65	3 386,34	Autofinancement 4 232,93 € FEADER 13545,38 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		3 386,34	

B2.3- GAL Grand Pic Saint Loup - Association "Bouillon cube" : projets d'échanges européens

L'association "Bouillon cube" est porteuse d'un projet d'échanges européens entre les territoires ruraux, autour du thème du développement local.

Ce projet se traduira par l'organisation d'un voyage d'étude permettant de rencontrer le GAL finlandais "Aisapari", à l'initiative d'une action dénommée "Twinning-villages" et d'un autre GAL espagnol à Malaga.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant Subv en €	Observations
Association "Bouillon cube" 2020-03959	Projets d'échanges européens	25 608,93	2 500,00	Région Occitanie : 2 500 € FEADER : 20 000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 731-65/6574/74		2 500,00	

B2.4- GAL "Vidourle-Camargue" – Chambre des Métiers du Gard : valorisation des métiers artisanaux traditionnels

De nombreuses entreprises présentes sur le territoire du GAL "Vidourle-Camargue" possèdent des savoir-faire artisanaux ou industriels traditionnels qui peuvent être valorisés et exploités touristiquement. Dès lors, le projet proposé consiste à les identifier, puis à former les personnels des entreprises concernées pour une mise en tourisme de ces savoir-faire.

La participation du Département de l'Hérault porte sur l'action menée par la Chambre des métiers du Gard sur la partie héraultaise du GAL.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant Subv en €	Observations
Chambre des métiers Artisanat Gard 2020-04623	Valorisation touristique des savoir-faire artisanaux et industriels	38 882,69	2 000,00	DPT Gard : 3 000 € CC Sommières : 2 000 € CC Petite Camargue : 2 000 € CC Camargue : 2 000 € CC Lunel : 2 000 € FEADER : 18 106,15 € Autofinancement : 7 776,54 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1291-65/65737/74		2 000,00	

ACTION 3 : DEVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme. Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'OLEICULTURE EN OLIVES DE L'HERAULT 2020-04444	Promotion de l'oléiculture : organisation de la fête de l'huile de Noël	4 980,00 Net de taxes	2 000,00	
COOP MONTAUD34 2020-03563	Alimentation locale – création et gestion d'un réseau producteurs / consommateurs	30 000,00 TTC	2 500,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		4 500,00	

PRIORITES AGRICOLES 1 à 4

Convention Département de l'Hérault / Chambre d'Agriculture / ADVAH

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (CP:010720/F/2), la Commission permanente a :

* approuvé et voté la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH),

* voté et attribué les subventions suivantes :

- 142.980,00 € pour la Chambre d'Agriculture,
- 255.840,00 € pour l'ADVAH,

* approuvé les termes de la convention entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture et l'ADVAH.

En raison, de la pandémie liée au coronavirus (COVID-19), des conditions de confinement qui prévalaient à cette période et de l'impact brutal attendu sur l'activité agricole, le contenu exact des actions envisagées n'a pu être mentionné avec précision. D'un commun accord, les partenaires s'étaient alors accordés sur un programme d'actions socle, dont le contenu détaillé serait précisé ultérieurement, se laissant également la possibilité d'introduire des actions spécifiques venant en soutien des exploitations impactées par la pandémie.

Les fiches techniques et financières jointes en annexe du présent rapport précisent les actions conduites en 2020 et feront parties intégrantes de la convention 2020 délibérée le 1^{er} juillet 2020. Elles mettent également en lumière les actions entreprises par les partenaires pendant et après la période de crise liée à la pandémie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion 2020, d'accepter les conditions d'exécution et de paiement ainsi que les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ; étant précisé que des transferts d'autorisation de programme et d'engagement sont inscrits à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 et figurent dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'approuver les fiches techniques et financières jointes en annexe précisant les actions conduites en 2020 et faisant partie intégrante de la convention 2020 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture et l'ADVAH délibérée le 1^{er} juillet 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention (PREDICT) à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274243-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/F/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Voiries Rurales - 5ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale ainsi qu'un transfert de crédits de 1 982 075 € le 14 septembre 2020 pour soutenir les collectivités touchées par les intempéries 2019.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 109 700 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
RIEUSSEC 2020-04379	Confortement du bas-côté du chemin communal n°5	10 500
SAINT GUIRAUD 2020-03773	Réfection des chemins de l'Aven, Derrière Le Puech et Peraredes	11 800
SAINT JUST 2020-05406	Réfection des chemins ruraux : Desmoulins, du Pont Trinquat, entre la RD110 et chemin des Etoffes	87 400
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	109 700

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 5ème répartition 109 700 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 260 957 € ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274245-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/F/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault littoral - Filières maritimes : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier détaillé ci-après instruit dans le cadre du Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (priorité 9 : soutien et développement des activités de la pêche traditionnelle) et du programme dédié aux filières maritimes, partie intégrante de la stratégie Hérault littoral.

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL). Le groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de sélection et de pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" réuni le 4 février 2020 a émis un avis favorable de principe au projet suivant de "**Sensibilisation des collégiens locaux aux métiers de la pêche et des cultures marines**" porté par l'ARDAM (Association de ressources et de développement des activités et métiers de l'environnement).

L'ARDAM est une association loi 1901 ancrée sur le territoire de Thau depuis 1981 et a pour vocation principale l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans son rôle d'animation à l'environnement et la transition écologique et de mise en place d'actions de sensibilisation auprès de tout public, l'ARDAM souhaite mener un projet avec des classes de 4^{ème} sur deux ans (120 collégiens) pour les sensibiliser aux métiers de la lagune et de la pêche afin de susciter des vocations. Ce projet permettra la création de deux clips vidéo de musique Rap présentant les différents métiers de la mer. Ces clips seront ensuite diffusés plus largement auprès du public jeune.

Pour ce projet, les cofinancements publics demandés sont : FEAMP (40 %), Sète Agglopol Méditerranée (10 %) et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (10 %). L'ARDAM apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €
----------------------------	-------	--	-------------------------------

ASSOCIATION ARDAM 2020-04445	SFMA – Stratégie filière	20.948,96	4.189,79
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E08 (AE Subv 2020) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			4.189,79

Afin de simplifier le traitement des dossiers ainsi que les modalités d'exécution de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention, d'accepter la date d'éligibilité des dépenses et les modalités d'exécution selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274154-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/F/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : répartition du programme départemental d'eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2019 consacrée au vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une quatrième répartition de crédits pour l'exercice 2020, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Deux opérations n'ont pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'aide départementale souhaitent démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault
----------------------------	-------	------------------------------------

		Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SYNDICAT MARE ET LIBRON N°2019-02964/1	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Rue de Boussagues à Saint Gervais sur Mare	51 600	27/05/2019	51 600
SYNDICAT MARE ET LIBRON 2017-175915/1	Renouvellement du réseau d'eau potable - Rue de Boussagues à Saint Gervais sur Mare	34 500	27/05/2019	34 500

Trois opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide départementale et d'une contrepartie agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté (€)	Montant à proroger (€)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT- MONTES N°2017-171101/1	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – chemin de la Croix Blanche à Pailhès	5 925	17/10/2017	5 378	2016-174715/1	11 850	10 756
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - N°2016- 161093/02	Extension de la Station d'épuration à Saint Mathieu de Trévières	435 112	17/10/2017	87 023			

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la quatrième répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement en faveur des collectivités ainsi que les dérogations indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'accepter les prorogations de validité de subvention indiquées dans les tableaux de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274248-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/G/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault : affectation crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département mène en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels, des actions de connaissance sur la qualité des milieux aquatiques. Plus particulièrement depuis 2001, des études de qualité des eaux superficielles sont réalisées sur les cours d'eau des différents bassins versants du Département.

Ainsi, périodiquement, les cours d'eau du département font l'objet d'un suivi qualitatif précis.

Ce réseau est structuré en cohérence avec le réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le réseau complémentaire d'observation (RCO) mis en place par l'Agence de l'eau et l'Etat depuis 2008, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les données recueillies à l'issue des études de qualité de l'ensemble des cours d'eau, et des plans d'eau douces sont intégrées dans la base de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Les campagnes de mesures sont menées alternativement sur les différents bassins versants. Lors des dernières années, les études suivantes ont été réalisées :

- en 2017 et 2018 : bassins versants du Lez et des étangs de Thau et de l'Or
- en 2019 et 2020 : bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse et du Briant, de l'Ognon et de la Quarante.

En 2021, il est prévu de réaliser l'étude sur le bassin versant de l'Hérault.

La comparaison des résultats de ces études permettra de connaître l'état et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques ainsi que l'impact des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau (notamment en assainissement) qui ont été entrepris sur ces territoires.

Pour la réalisation de ces mesures, les modalités normalisées de prélèvements d'analyse et d'interprétation restent celles qui avaient été retenues pour la précédente étude.

Le coût de l'étude sur la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Hérault est évalué à 115.000 € TTC. Une partie des analyses sera confiée au Laboratoire départemental vétérinaire.

L'étude peut être financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault (suivi 2021) et d'y affecter un crédit d'engagement 2020 de 115.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant AE 2020	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
20QEAUBVHlt Etude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault	115.000 €	0 €	34.834 €	80.166 €
Tr Financement : 20P020o006T13				

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O006 (Qualité des eaux superficielles), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et natana-imputation comptable 274-011/6228/738
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274288-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/G/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I. PROGRAMME D'AIDES AUX COLLECTIVITES : RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES

I.1. Syndicat Mixte du Bassin de l'Or : sécurisation de la digue classée de protection rapprochée de Saint Nazaire de Pézan (études réglementaires et de maîtrise d'œuvre)

La commune de Saint Nazaire de Pézan est soumise au débordement du Dardaillon et recense 158 personnes résidant en zone inondable, soit plus de 25 % de sa population totale. La majeure partie de son centre urbanisé est protégée par une digue classée au sens du décret de 2007 dont la régularisation administrative est en cours. L'étude hydraulique globale du bassin versant de l'Or menée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a montré la nécessité d'optimiser le fonctionnement hydraulique de cet ouvrage en le rehaussant et en le prolongeant par une nouvelle protection rapprochée.

Ces travaux, inscrits au PAPI 2019-2024 du bassin de l'Or, sont du ressort de la collectivité dotée de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations). Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a décidé de confier au SYndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) l'exercice de la GEMAPI par voie de délégation globale de compétence.

Ainsi, le SYMBO se porte maître d'ouvrage de l'opération, qui consiste à réaliser les études techniques de conception (maîtrise d'œuvre amont, études géotechniques, topographiques, ...) ainsi que les études nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires (autorisation environnementale, Déclaration d'Intérêt Général (DIG), dossier loi Eau, étude de dangers, ...).

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR (SYMBO) 2020-03189	Sécurisation de la digue de protection rapprochée de St Nazaire de Pézan (études réglementaires et de maîtrise d'œuvre)	100.000,00	20.000,00	Cofinancements : Etat (40 %) Région (20 %) Date éligibilité justificatifs de dépenses : 01/10/2020

Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 6260-204/204151/61	20.000,00	
--------------	--	------------------	--

I.2. Syndicat Mixte du Bassin de l'Or : étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement du bassin versant de l'Or sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)

La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) couvre huit communes du bassin versant de l'Or. Au titre de la GEMAPI, elle est tenue de déclarer, conformément au cadre réglementaire, les systèmes d'endiguement sur lesquels elle engagera sa responsabilité de gestionnaire.

En préalable, il apparaît nécessaire d'engager une étude technique, juridique et foncière afin de recenser les ouvrages de protection contre les inondations existants sur le territoire de la CCPL, d'en analyser le rôle de protection hydraulique au regard des enjeux protégés, la propriété foncière et la pertinence opérationnelle et juridique à être intégrés dans un système d'endiguement.

La CCPL ayant délégué au SYMBO l'exercice de la GEMAPI, celui-ci se porte maître d'ouvrage de cette opération, inscrite au PAPI 2019-2024.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR (SYMBO) 2020-03191	Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement du bassin versant de l'Or sur le territoire de la CCPL	83.333,00	16.667,00	Etat (50 % sur le montant TTC) Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/10/2020
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 6260-204/204151/61		16.667,00	

I.3. Syndicat Mixte du Bassin de l'Or : sécurisation de la digue classée du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel (études réglementaires et de maîtrise d'œuvre)

La commune de Lunel-Viel est soumise au débordement du Dardaillon. Une partie de sa zone urbanisée est protégée par une digue classée dont la régularisation administrative est en cours. L'étude hydraulique globale menée dans le cadre du PAPI d'intention a montré la nécessité de sécuriser cet ouvrage en optimisant son fonctionnement hydraulique.

Ces travaux, inscrits au PAPI 2019-2024 du bassin de l'Or sont du ressort de la collectivité dotée de la compétence GEMAPI. Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) ayant délégué au SYMBO l'exercice de la GEMAPI, celui-ci, se porte maître d'ouvrage de cette opération.

Elle consiste à réaliser les études de conception technique (topographie, géotechnique, maîtrise d'œuvre, étude de danger, actualisation de l'analyse coût-bénéfices, ...) ainsi que les études nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires (autorisation environnementale, DIG, dossier loi sur l'eau, ...).

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR (SYMBO) 2020-03192	Sécurisation de la digue classée du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel (études réglementaires et de maîtrise d'œuvre)	80.000,00	16.000,00	Cofinancements : Etat (40 %) Région (20 %) Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/10/2020

Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 6260-204/204151/61	16.000,00	
--------------	---	------------------	--

I.4. EPTB Fleuve Hérault : plans de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Boyne 2021-2026

Cette étude est portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault dans le cadre de la délégation de l'exercice de la compétence GEMAPI. En effet, la Communauté de Communes du Clermontais et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui exercent la GEMAPI ont décidé de confier à l'EPTB le portage de cette étude, dans le cadre de conventions de délégation. Cette étude permettra l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la Boyne et de certains de ses affluents pour la période 2021-2026 (entretien du lit mineur, gestion du transit sédimentaire, gestion des espèces invasives, restauration morpho-écologique de cinq sites prédéterminés, réalisation de dossiers réglementaires pour l'arrêté de DIG).

Il vous est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
EPTB Fleuve Hérault 2020-03286	Elaboration des plans de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Boyne 2021-2026	80.000,00	8.000,00	Cofinancements : Agence eau (50 %) Région (20 %) Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 15/10/2020
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 6260-204/204151/61		8.000,00	

I.5. Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) : Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu

La crue de l'Aude du 15 octobre 2018 et son retour d'expérience ont mis en évidence la nécessité d'engager une seconde génération de PCS avec des outils plus axés sur l'anticipation, la gestion par bassin versant et l'expérimentation.

Cette opération prévoit la réactualisation ou l'élaboration de PCS inondation sur sept communes héraultaises. Les PCS seront accompagnés de formations et d'exercices afin de tester les procédures et de fiabiliser la gestion du risque inondation à l'échelle des commune et des sous-bassins versants.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR) 2020-03184	Plans communaux de sauvegarde (PCS) des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu	41.667,00	8.333,00	Cofinancements : Europe 60 % Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/09/2020
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 1402-204/204141/61		8.333,00	

I.6. Commune de Magalas : Schéma directeur des eaux pluviales

Par délibération du 18 septembre 2017 (CP/180917/G/2), une subvention de 12.690,00 € a été votée au bénéfice de la commune de Magalas pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. La notification de la décision a été effectuée le 28 septembre 2017.

Par courrier du 04 septembre 2020, la commune de Magalas explicite les motifs du retard (étude arrêtée pendant le confinement lié au COVID-19 et la mise en place d'une nouvelle équipe suite aux élections municipales de juin 2020) et sollicite une prorogation de la validité de la subvention de six mois, la prolongeant ainsi jusqu'au 28/03/2021.

Il vous est donc proposé d'accorder une prorogation du délai de validité de la subvention de six mois à la commune de Magalas, selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Date vote Date notif	Montant initial subvention en €	Montant Subv à proroger en €	Objet	Motif de la demande
Commune de MAGALAS 173746/01	18/09/2017 28/09/2017	12.690,00	5.155,00	Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales	Retards liés à la crise sanitaire COVID-19 et au changement d'équipe suite aux élections municipales de juin 2020

II. STRUCTURE DE GESTION DE L'EAU – SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau met en place un réseau de mesures sur le réservoir calcaire souterrain du pli Ouest de Montpellier afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système souterrain et de ses relations avec les cours d'eau de surface et la lagune. Cette étude nécessite l'appui du BRGM dont le reste à charge pour le syndicat s'élève à 18.255 € par an.

Le suivi des eaux souterraines est prévu sur trois années. Les deux premières années ont déjà été subventionnées par le Département en 2017 et 2019 pour le même montant que celui proposé ci-dessous.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) 2020-03543	Mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines du Karst du pli Ouest de Montpellier - Année 3	18.255,00	3.651,00	Ag. Eau RMC (50 %)
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E14 (AE Subv 2020) Natana-imputation comptable 1261-65/65734/61		3.651,00	

Pour permettre l'engagement comptable de la subvention, il vous est proposé de diminuer de 3.651 € le crédit d'autorisation d'engagement voté et attribué à l'EPTP Orb & Libron par délibération du 09 décembre 20219 (AD/091219/G/1) sur la Tranche de financement 20P020o002T45 et d'inscrire à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020, le transfert de crédit d'autorisation d'engagement :

* moins 3.651 € du programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o002 (Structures et organismes), enveloppe 20P020e14 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1273-65/65735/61

* plus 3.651 € sur le programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques), enveloppe 20P020e14 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1261-65/65734/61

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo et Claude Barral ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé;

- de voter la prorogation de délai de validité de la subvention de la commune de Magalas selon le détail indiqué au paragraphe I.6 du rapport ;
- de voter la réduction de 3.651 € du crédit d'autorisation d'engagement voté et attribué à l'EPTP Orb & Libron par délibération du 09 décembre 20219 (AD/091219/G/1) sur la Tranche de financement 20P020o002T45 selon le détail indiqué au paragraphe II du rapport ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés au rapport ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation d'engagement est inscrit à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale :
 - * moins 3.651 € du programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o002 (Structures et organismes), enveloppe 20P020e14 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1273-65/65735/61
 - * plus 3.651 € sur le programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques), enveloppe 20P020e14 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1261-65/65734/61
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274289-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/G/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner les dossiers d'aide (paragraphe I) et les opérations à réaliser en maîtrise d'ouvrage départementale (paragraphe II) détaillés ci-après instruits dans le cadre du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles.

I - AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation, réalisé par les agriculteurs après formation, des préconisations de gestion sont établies par des experts du CEN-LR. Elles sont suivies d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies, ...). Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
DOMAINE MORTIES PASCALE MOUSTIES 34270 SAINT-JEAN-DE-CUCULES	Individuel	1	2020-04173- Programme Biodiv'eau : plantation de haies et création de mares	10 524,00	6 314,40
L'ŒUF DES GARRIGUES CHRISTOPHE TREBUCHON 34380 MAS-DE-LONDRES	Individuel	1	2020-04171- Programme Biodiv'eau : plantation de haies	6 958,40	4 175,04
EARL OLIVIER DURAND 34820 GUZARGUES	Individuel	1	2020-04174- Programme Biodiv'eau : plantation de haies et création de mares	2 872,20	1 723,32

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
Total	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 887-204/20421/738				12 212,76

II - OPERATIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Le Département est propriétaire de 8200 hectares d'espaces naturels -soit 110 sites- qui sont pour la plupart gérés, aménagés et ouverts gratuitement au public.

Dans un objectif de gestion exemplaire favorisant la préservation de la biodiversité, des milieux et des paysages, ces espaces naturels sensibles sont pour la plupart couverts par des plans de gestion.

Au-delà de la gestion courante, il ressort pour ces sites départementaux la nécessité de réaliser des aménagements ou des travaux spécifiques.

II.1 - Signalétique des Espaces Naturels Sensibles

Pour permettre aux visiteurs de repérer aisément les informations importantes rattachées aux sites, d'en connaître les attraits, les activités possibles et d'être sensibilisé à leur valeur environnementale et paysagère le Département doit procéder à une refonte complète et harmonisée de la signalétique sur ses espaces naturels.

Dans ce cadre, chaque site doit être équipé de différents types de panneaux concourant à ces objectifs dans le respect de la charte graphique départementale :

- des panneaux identitaires
- des panneaux directionnels
- des panneaux thématiques/didactiques

Cette opération comprend :

- le diagnostic de la signalétique en place
- la conception et la réalisation d'une nouvelle panneautique issue de la charte départementale adaptée au site
- la pose des panneaux

Le coût de cette opération est estimé à 300.000 € TTC. Elle permettra de réaliser la signalétique d'environ 80 sites.

II.2 - Valorisation paysagère

En 2020, une mission paysage a été mise en place, avec pour objectif de valoriser les paysages héraultais -et notamment les espaces naturels sensibles- par le biais d'actions de valorisation (lecture de paysage par le biais de sentiers d'interprétation paysagère, table d'orientation, point d'information, ...). Une étude portant sur l'interprétation et la valorisation des paysages de trois à quatre sites départementaux à fort potentiel de fréquentation est donc nécessaire pour mener à bien cette mission.

Le coût de cette étude est estimé à 60.000 € TTC.

II.3 - Travaux sur le site du Pouzol (Villeneuve-lès-Maguelone)

Le Conseil départemental de l'Hérault a acquis, dans le cadre de sa politique ENS, 11,5 ha de zone humide en bord de Mosson. Le dispositif de gestion partagée avec la commune a permis de cibler les premières actions, dont la remise en état de parcelles cabanisées en prairies naturelles. Le nettoyage, la démolition, le tri, l'évacuation d'anciens aménagements de loisirs constituent le premier pas vers la renaturation du site.

Le coût de cette opération est estimé à 40.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

Pour le paragraphe I

- de voter les subventions selon le détail précisé ci-dessus
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés au rapport

Pour le paragraphe II

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, des opérations détaillées au rapport relatives aux Espaces Naturels Sensibles
- d'affecter à l'opération "Signalétique des Espaces Naturels Sensibles" un crédit d'autorisation de programme de 300.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E14 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 1825-23/23153/738

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
20SIGENS Signalétique des Espaces Naturels Sensibles Tr financement 20P056o007T174 Patrimoine : SIGNALENS/Adjonction sur exercice en cours	300.000,00	0	150.000,00	150.000,00

- d'affecter à l'opération "Valorisation paysagère" un crédit d'autorisation de programme de 60.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E14 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 1811-20/2031/738

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
20VALOPAY Valorisation paysagère Tr financement 20P056o007T175 Patrimoine : ETUD205EEN02	60.000,00	0	30.000,00	30.000,00

- d'affecter à l'opération "Travaux sur le site du Pouzol" un crédit d'autorisation de programme de 40.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E14 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 1816-23/2312/738 ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 (du programme 20P056 -Environnement et cadre de vie-, opération 20P056o007 -Espaces Naturels Sensibles-, enveloppe 20P056E14 -AP Mil 2020- et natana-imputation comptable 1813-21/2153/738) et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
20TRXPOUZOL Travaux sur le site du Pouzol Patrimoine : TER16VILLMAG/Adjonction sur exercice en cours	40.000,00	0	20.000,00	20.000,00

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274290-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/G/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains et est régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur BANS Gauthier

Occupant et objet de la mise à disposition :
Monsieur BANS Gauthier souhaite occuper un terrain départemental pour un usage d'activité pastorale équin (2 à 3 chevaux), activité privée qui ne relève pas du champ économique.

Parcelle concernée :
Section BE numéro 184, d'une superficie de 2 739 m² sur la commune de Mauguio.

Durée et redevance :
La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 euros.

Convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL Camping Pasteo

Occupant et objet de la mise à disposition :
La SARL Camping Pasteo représentée par Monsieur MARLOT Pascal souhaite utiliser un bâtiment et un hangar en tôle, situés des terrains départementaux jouxtant le camping, pour entreposer du petit matériel.

Parcelles concernées :
Section AC numéro 155 et numéro 156 sur la commune de La Salvetat sur Agout. La mise à disposition ne porte que sur les bâtiments et non sur le reste des parcelles.

Durée et redevance :
La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 480 euros.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur BANS Gauthier sur la parcelle BE 184, située sur la commune de Mauguio. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 30 euros ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL Camping Pasteo représentée par Monsieur MARLOT Pascal sur les parcelles AC 155 et AC 156, situées sur la commune de La Salvetat sur Agout. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 480 euros ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- d'encaisser les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274291-DE-1-1



Délibération n°CP/161120/G/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réseau climatologique : indemnités 2020 des Observateurs météo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le réseau climatologique départemental permet la collecte et la bancarisation de données météorologiques telles que : la pluie, la température, le vent et l'hygrométrie. Le réseau est composé de stations automatiques et de stations manuelles dont les relevés sont assurés une à deux fois par jour par des observateurs.

Les données météorologiques collectées par le réseau climatologique permettent d'affiner la connaissance du territoire départemental et de renseigner en temps réel divers outils à portée opérationnelle : la banque climato, la gestion des risques incendie et inondation, le pilotage des exploitations agricoles, la gestion des eaux superficielles et souterraines. L'ensemble des données est conservé dans la banque climatologique de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Le relevé des postes manuels est assuré en 2020 par 15 observateurs. Il est à noter que l'observateur du poste de La Salvetat sur Agout a arrêté (pour raisons de santé) les relevés météorologiques au 31 décembre 2019.

Chaque année, les observateurs des stations manuelles départementales perçoivent pour le travail réalisé une indemnité calculée en fonction de la complexité de la mission qui leur est confiée et de la qualité des relevés. Les indemnités sont soumises à cotisations sociales.

Les indemnités sont calculées selon le produit d'un nombre de points, déterminé sur la base de la grille de critères établie par le Conseil départemental en 2017 (Annexe 1 jointe au présent rapport) par la valeur du point d'indice fixée annuellement par le Département (le point d'indice est maintenu constant entre 2019 et 2020).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de verser aux 15 observateurs les indemnités dues au titre de l'année 2020 pour un montant de 10.904 €, détaillées dans l'Annexe 2 jointe ci-après,

- de prélever le crédit de paiement nécessaire de 574,00 € inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o001 (Climatologie), enveloppe 20P020E04 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 1043-011/62268/928
 - de prélever le crédit de paiement nécessaire de 10.330 € inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P028 (Masse salariale), opération 20P028o002 (masse salariale Pléiades), enveloppe 20P028E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 1206-012/64131/60 ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement (EPF) de 10.330 € est inscrit à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale :
 - * moins 10.330 € du programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o001 (Climatologie), enveloppe 20P020E04 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 1043-011/62268/928
 - * plus 10.330 € sur le programme 20P028 (Masse salariale), opération 20P028o002 (masse salariale Pléiades), enveloppe 20P028E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 1206-012/64131/60
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274292-DE-1-1

Délibération n°CP/161120/G/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Actions Educatives Territoriales (AET) année scolaire 2020-2021 : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/161120/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, au travers des actions de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE), soutient la sensibilisation et l'éducation à l'environnement auprès des collégiens en contribuant financièrement au dispositif des Actions Educatives Territoriales (AET). En lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs, cette intervention permet de favoriser la pédagogie active sur l'environnement (gestion des déchets, promotions des énergies renouvelables, protection du littoral, biodiversité, ...) et le développement durable.

La campagne de soutien aux AET nécessite cette année une prise en compte particulière des impacts de la crise sanitaire, au vu notamment du constat du faible niveau de réalisation des AET subventionnées au titre de l'année scolaire 2019/2020. Afin de proposer aux collèges une transition facilitée et adaptée du programme entre les deux années scolaires, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'approuver les modalités ci-après :

I - AET 2019/2020

Du fait du contexte lié à la crise sanitaire COVID-19, de fermeture et d'activité réduite des collèges sur la seconde partie de l'année scolaire 2019/2020, certains projets d'Actions Educatives Territoriales relatifs à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable subventionnés, par délibération de la Commission permanente du 12 novembre 2019, n'ont pu être réalisés comme initialement prévu.

Les collèges publics concernés ayant déjà engagés ces projets souhaitent les mener à leur terme.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter la prorogation du délai de ces projets sur la période de l'année scolaire 2020/2021. Les projets sont récapitulés dans l'Annexe 1 jointe en annexe.

II - AET 2020/2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Commission Technique, composée de l'Education Nationale et des Services départementaux concernés, réunie le 24 septembre 2020, a permis de valider 53 projets d'Actions Educatives Territoriales relatifs à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable (dont 50 projets financés au titre de l'environnement et 3 projets financés au titre des politiques éducatives). Ces projets concernent 39 collèges (36 publics et 3 privés), et permettent ainsi de sensibiliser 5570 collégiens en mobilisant une trentaine d'associations d'éducation à l'environnement sur les thématiques suivantes :

- Changement climatique : 7 projets
- Biodiversité : 14 projets
- Enjeux du littoral : 7 projets
- Gestion de l'eau : 3 projets
- De la terre à l'assiette : 11 projets
- Zéro déchets : 9 projets
- Module "Espaces Naturels Sensibles" : 1 projet
- Module "Voyage scolaire écoresponsable" : 1 projet

Les projets retenus sont récapitulés dans l'Annexe 2 jointe en annexe.

Le versement sera effectué au collège concerné par un paiement intégral de la subvention votée dès notification de la décision d'attribution.

A la fin du projet et au plus tard à la fin de l'année scolaire considérée, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs de dépenses ainsi que le bilan technique et financier du projet. Au vu de ces éléments, le Département de l'Hérault opérera, le cas échéant, le recouvrement de la subvention par l'émission d'un titre de recette correspondant auprès du bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des Actions Educatives Territoriales votées pour l'année scolaire 2019/2020, la prorogation de délai sur la période de l'année scolaire 2020/2021 selon le détail mentionné à l'Annexe 1 jointe ci-après ;
- de voter la programmation des Actions Educatives Territoriales pour l'année scolaire 2020/2021, pour un montant total de **36.690 €**, selon le détail mentionné à l'Annexe 2 jointe au rapport et d'accepter que le versement de la subvention soit effectué au Collège concerné par un paiement intégral de la subvention votée dès notification de la décision d'attribution. A la fin du projet et au plus tard à la fin de l'année scolaire considérée, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs de dépenses ainsi que le bilan technique et financier du projet. Au vu de ces éléments, le Département de l'Hérault opérera, le cas échéant, le recouvrement de la subvention par l'émission d'un titre de recette correspondant auprès du bénéficiaire ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020, au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E15 (AE subvention 2020) et natanas-imputations comptables 1304-65/65738/70 (collèges publics) et 728-65/6574/70 (collèges privés) ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 2.600 € est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274293-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°37 relatif à la **séance** (Commission Permanente n°8 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le **lundi 16 novembre 2020** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault

Le 19 novembre 2020

Signé, Pour le Président
et par délégation

Le chargé de mission
auprès du Directeur général des services

Marc Lugand